

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00  
Etranger . . . . . 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:  
DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRES DE MULHOUSE

### Projet de résolution

présenté par le Comité Central

### INTRODUCTION AU PROJET DE RÉOLUTION

Victor BASCH

Maurice VIOLETTE

Emile KAHN

### Modification aux statuts

Rapport de J. CARDON

### IL FAUT EN FINIR!

Victor BASCH

### Ce qui se passe en Espagne

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT,  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



## OU PASSER VOS VACANCES ?

**VACANCES IDEALES** dans 16 centres : Mer, Montagne et Stations thermales. Pensions depuis 33 fr. Voyage tarif réduit. Demander notice détaillée à SAHT, Société Hôtelière, 58, de Maubeuge, PARIS (9<sup>e</sup>). Tél.: TRU 85-33. Joindre timbre pour réponse.

VACANCES A LA MER, de 28 à 35 francs par jour, à Saint-Cast, près Dinard, et Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). La Parisienne, 7 bis, r. Guillemot, Paris-14<sup>e</sup>. Dem. notice.

### Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS  
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANGES

Demander notice à « Mer et Montagne »  
12, rue A.-Moiçant, Paris-15<sup>e</sup>

### Bretagne

QUIBERON-SAINT-JULIEN. Pension famille « Ker-Lina », à toucher plage, cour ombragée, cuisine réputée toute au beurre, meilleur accueil. Prix modérés. Remise aux lig. Juin tarifs sp. Tél.-04.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

SAINT-CAST-L'ISLE, près Dinard. A partir de 30 fr. p. jour, tout compris. Demandez notice. La Mouette, 3, rue Lavandières-Sainte-Opportune, Paris-1<sup>er</sup>. T.p.r.

### Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER depuis 26 fr. par jour. La Vague, 18, place Dauphine, Paris (1<sup>er</sup>). Renseignements : timbre p. réponse.

### Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restaurent « Les Grands Vants ». Alt. 1.030. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

### Auvergne

MUROLS (Puy-de-Dôme). Allez vous reposer au Touring Hôtel. Séjour idéal, parc boisé, bonne chère ; prix modérés. Votre santé l'exige.

MUROLS (P.-de-Dôme), Hôtel de l'Univers, alt. 840 m., forêt, lac, pêche, canot, jardin. Cuisine beurre. Depuis 28 francs.

### VICHY

VILLA THERMALE, r. Gallien, en face nouv. bains 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cl. sur parc. La bonne pension en fam., sa cuisine, tranquillité absolue. Prix raisonnables.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)  
48, rue du Croissant, Paris-2<sup>e</sup>

### Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 18-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE  
GRAND CONFORT

Formes nouvelles  
depuis ..... 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligeurs  
EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES



La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir.  
ATELIERS ET EXPOSITIONS  
6, bd Voltaire, Paris-11<sup>e</sup>. Tél. Roquette 10 04  
Catalogue L franco

Passer vos vacances  
confortablement aux

## Hôtels COOP

à des prix modérés

Pension complète (boisson comprise)  
de 26 fr. 50 à 35 fr. 50 par jour

STATIONS DE VACANCES à partir de 26 fr. 50 par jour.

HOTEL DE GRAND CONFORT à partir de 45 fr. par jour.

Sur la Manche à YPORT et SAINTE-ADRESSE.

Sur l'Océan à LARMOR-BADEN, SAINT-TROJAN, CHATELAILLON.

Dans les Alpes à ALLEVAR-LES-BAINS.

Sur la Côte d'Azur à MIRAMAR D'ESTEREL.

Demandez tous renseignements gratuits aux

## Hôtels COOP

85, rue Charlot, Paris (3<sup>e</sup>)

Téléphone : Archives 98-20 et la suite





# LIBRES OPINIONS\*

POUR LE CONGRÈS DE MULHOUSE

## LE PROBLÈME DE LA PAIX

La doctrine des Droits de l'Homme peut-elle encore servir de règle pour l'organisation de la vie internationale?

### Introduction au projet de résolution

par Victor Basch, Emile Kahn et Maurice Violette

En cette année 1939 — où la France célèbre le cent cinquantième anniversaire de la Révolution française, où de si graves menaces pèsent sur la paix et de si rudes assauts sont donnés à l'idéal démocratique — la Ligue, qui s'est donné comme charte la Déclaration de 1789 et pour tâche la défense de la démocratie, a le devoir de se demander si la doctrine des Droits de l'Homme peut encore servir de règle pour l'organisation de la vie internationale, ou si cette doctrine, désormais périmée, doit s'effacer devant une idéologie nouvelle.

Question angoissante sur laquelle, depuis l'avènement du fascisme et du racisme, et devant l'atrocité exercée par eux sur tant de nations et d'individus, se penchent les têtes pensantes des deux mondes. Pour la résoudre, la Ligue évoque les principes des Droits de l'Homme, elle rappelle comment ils se sont cristallisés historiquement, et elle montre comment ils peuvent et, à son sens, comment ils doivent s'appliquer à la situation présente.

#### I

### LA DOCTRINE

La doctrine des Droits de l'Homme part de la constatation du caractère sacré et inviolable de la personne humaine.

Elle affirme que, profondément implantés dans tout être humain, sont un certain nombre de droits, qui se réduisent, en dernière analyse, à la liberté, à l'égalité devant la loi, à la participation de tous les citoyens à la confection des lois, à leur possibilité d'accession « à toutes dignités, places et emplois publics », et à la lutte contre l'oppression.

Ces droits, la Révolution les a revendiqués, avant tout, pour les individus, à qui il appartient de fixer les conditions auxquelles ils consentent à faire partie de l'Etat et qu'ils peuvent, si besoin en est, faire valoir contre l'Etat lui-même.

Ces droits appartiennent à l'homme en tant qu'homme, sans distinction de race, de nation, de classe sociale ou de religion. Loin de tomber sous le reproche d'avoir légiféré pour de « pures entités écloses sous la baguette métaphysique » (Taine), c'est la grandeur des hommes de 1789 d'avoir proclamé que, tous les traits contingents dépendant du temps et des lieux une fois éliminés d'un être humain, il demeure en lui une « portion » purement et proprement humaine, commune à tous les hommes, présentant chez tous les mêmes caractères et leur conférant à tous les mêmes droits dérivés de ces caractères.

Ces droits, revendiqués pour les individus, valent tout naturellement pour ces groupements organisés d'individus que sont les nations.

Comme les individus, les nations doivent être libres — ce qui veut dire qu'aucune autre nation n'a le droit d'attenter à leur souveraineté, et qu'elles seules doivent pouvoir disposer d'elles-mêmes.



*Comme les individus, les nations doivent être égales — c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir, quant à leur indépendance, aucune distinction entre grands et petits Etats, entre nations fortes et nations faibles, entre peuples de races différentes.*

*Comme pour les individus, le droit d'une nation à la résistance contre un agresseur est le plus sacré de ses devoirs.*

*Enfin, il est clair que l'esprit d'indépendance d'une nation ne peut se concevoir que si elle se compose de citoyens libres, se gouvernant eux-mêmes, c'est-à-dire constituant une démocratie.*

*Pour assurer la sauvegarde du droit des peuples à leur indépendance, fondement de la doctrine internationale des Droits de l'Homme, il faut que se forme une fédération des Etats libres : seule, une telle Fédération ou Société des nations, dotée de pouvoirs de contrainte, est capable de garantir la liberté et la sécurité de tous ses membres, et notamment des plus faibles. Cette union — a soutenu, en partant de la doctrine des Droits de l'Homme, le philosophe Kant — est possible et nécessaire. Lorsqu'en effet, écrit-il, un peuple puissant et éclairé devient République, « il constitue pour les autres Etats un centre d'Union fédérative, il les incite à s'associer à lui, à garantir ainsi l'état de liberté des Etats conformément à l'idée du droit des peuples, et à propager cet idéal par des Unions analogues... Pour que les Etats sortent de l'état naturel, gros de raptés et de guerres possibles, il faut que, comme les individus concluant le contrat social, ils renoncent à leur liberté déréglée et forment un Etat des peuples (civitas gentium), embrassant à la fois tous les peuples de la terre. »*

*Ainsi la doctrine de 1789, en attribuant aux Droits de l'Homme une valeur universelle, aboutit logiquement à la fédération des citoyens dans la nation indépendante, et à la fédération des nations dans une Société, en faveur de qui elles renoncent à leur « liberté déréglée » ce qui leur assure à toutes la paix par le respect du droit de chacune.*

## II

### SON DÉVELOPPEMENT ET SES EFFETS HISTORIQUES

*L'histoire confirme les conclusions de la logique.*

*Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas énoncé dans la Déclaration de 1789, mais il a suffi que cette Déclaration proclame (article 3) que le principe de toute souveraineté réside dans la nation, et (article 6) que la loi est l'expression de la volonté générale, pour qu'il apparaisse, dès l'époque révolutionnaire, que le sort d'une nation ne peut dépendre en droit que de la volonté du peuple qui la compose.*

*Première application de ce principe, la Fédération de 1790 constitue la France en nation par le consentement exprès des populations qui l'habitent.*

*Extension de ce principe à tous les peuples, le renoncement solennel de la Constituante aux conquêtes promet que « la nation française... n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » (1791).*

*Sous la pression des événements, la doctrine se complète. Au début de 1793, Lazare Carnot, approuvé par la Convention, l'expose : « Les Nations sont entre elles, dans l'ordre politique, ce que sont les individus dans l'ordre social; elles ont comme eux leurs droits respectifs... Le droit invariable de chaque nation est de vivre isolée, s'il lui plaît, ou de s'unir à d'autres, si elles le veulent, pour l'intérêt commun. Nous, Français, ne connaissant de souverains que les peuples eux-mêmes, notre système n'est point la domination, mais la fraternité... Nous avons pour principe que tout peuple, quelle que soit l'exiguïté du pays qu'il habite, est absolument maître chez lui, qu'il est égal en droits au plus grand... »*

*Cette doctrine, sournoisement contredite par les annexions déguisées du Directoire, ouvertement violée par les conquêtes napoléoniennes, systématiquement répudiée par les auteurs des traités de 1815, a pris, au XIX<sup>e</sup> siècle, son essor à travers le monde. Elle a inspiré la politique internationale des libéraux et des républicains français. Elle a dicté leurs protestations contre les annexions imposées par la force, comme l'annexion de l'Alsace-Lorraine en 1871.*

*Elle a légitimé, chez les peuples opprimés ou séparés, les aspirations à l'indépendance ou à l'unité nationale. Elle a été adoptée et développée par les philosophes rationalistes et les juristes démocrates, de Mazzini au président Wilson et à Thomas Masaryk.*

*Au début du XX<sup>e</sup> siècle, elle s'est enrichie d'un apport nouveau, la rattachant plus étroitement encore à la Déclaration des Droits de l'Homme. On a découvert que le principe majeur, bien que non énoncé, de la Déclaration, était le droit à la vie, et que ce droit, valable pour les peuples comme pour les individus, non seulement condamnait comme un crime la guerre d'agression, mais instituait entre les nations une solidarité qui leur commandait la collaboration et l'assistance réciproque.*



Cette idée, qui a inspiré la création de la Société des nations, a trouvé sa traduction la plus précise dans les articles 11 à 13 du Complément à la Déclaration des Droits de l'Homme, adopté en 1936 par la Ligue internationale et la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme.

Article 11. — Le droit à la vie implique l'abolition de la guerre.

Article 12. — Il n'est pas de circonstances où un peuple soit excusable d'en provoquer un autre. Tous les différends doivent être réglés, soit par la conciliation, soit par l'arbitrage, soit par une juridiction internationale dont les sentences doivent être obligatoires. Tout Etat qui se soustrait à l'observation de cette loi se met en dehors de la communauté internationale.

Article 13. — Les nations forment entre elles une société. Tout peuple attaqué a le droit d'appeler la collectivité internationale à concourir à sa défense. Tous les peuples ont le devoir de se porter au secours du droit violé.

Cependant une doctrine toute contraire, procédant du vieux dogme de la raison d'Etat, couvrait de prétextes pseudo-scientifiques (droits historiques, fatalité géographique, unité de race établie par la communauté du langage), la vieille politique de conquête. Elle a trouvé ses apologistes en Allemagne, depuis le poète Arndt, englobant dans la nation allemande tout peuple parlant un dialecte germanique, jusqu'aux doctrinaires du pan-germanisme. Elle a reçu son expression la plus tranchante de l'historien Treitschke, justifiant l'annexion forcée de l'Alsace-Lorraine : « Le pays que nous réclamons est nôtre par la nature et par l'histoire... Nous savons ce qui convient aux Alsaciens mieux que ces malheureux eux-mêmes... Nous voulons, contre leur volonté, leur rendre leur être propre. »

La contradiction entre les deux doctrines, génératrice de conflits au XIX<sup>e</sup> siècle, s'est prolongée dans la Grande Guerre. Elle aurait dû se résoudre dans le sens de la Déclaration des Droits, si les promesses faites aux peuples avaient été tenues et les principes de Wilson entièrement appliqués. Mais, hésitant entre le droit des peuples et la raison d'Etat, les auteurs des traités ont failli à la tâche qui leur incombait de fonder la paix sur les principes invoqués pendant la guerre, et le conflit, mal éteint, s'est rallumé.

Il s'est accentué par l'avènement du fascisme et du racisme, reprenant, sous des formules à peine nouvelles (droit prééminent de la race, nécessité de l'espace vital), la traditionnelle doctrine de la force au service de la raison d'Etat.

Il s'est de jour en jour aggravé par l'organisation des Etats fascistes en camps retranchés, où toute la vie administrative, économique, intellectuelle et morale, est dirigée vers la guerre — par l'audace croissante de leurs revendications — par leurs agressions et par leurs succès.

Il a replongé les peuples dans un état de guerre latente. Il a rallumé des foyers de guerre active. De guerre partielle en guerre partielle, il fait aujourd'hui peser sur le monde la menace d'une nouvelle guerre générale.

### III

## L'INTERPRÉTATION DE LA LIGUE

Depuis quarante ans, la Ligue, dépositaire de la doctrine des Droits de l'Homme, a recherché les conditions de son application à la vie internationale.

Dès 1916, en pleine guerre, elle définissait les conditions d'une paix juste et durable :

« Une paix durable n'est possible que par l'établissement d'une Société des nations, instituant entre elles le même régime que chacune applique à ses membres : le règlement des litiges par le droit et non par la force. »

« Cette Société reposera sur la reconnaissance du droit égal des nations, petites et grandes, à l'indépendance ; sur l'institution de l'arbitrage obligatoire applicable à tous les conflits internationaux sans exception ni réserve, et sur l'organisation de pouvoirs internationaux capables de réprimer, par des sanctions appropriées, toute tentative de révolte ou d'agression. »

La guerre finie, la Ligue poussait à la réconciliation des peuples : rapprochement de la France démocratique et de l'Allemagne républicaine (1921) ; reconstruction de l'Europe par la collaboration de tous les peuples (1922) ; opposition (1923) aux retours à la politique de la force, faisant obstacle à cette collaboration nécessaire. Joignant aux préceptes l'action, elle suscitait la création de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, puis de la Ligue internationale, et menait avec elles campagne, en France et en Allemagne, pour l'apaisement des haines dans le respect de la justice. En coalisant contre l'occupation de la Ruhr toute l'opinion républicaine, elle contribuait au renversement de la politique internationale qui rendait possible, avec l'admission de l'Allemagne dans la Société des nations et les accords de Locarno, la collaboration des peuples dans la garantie de leurs droits.



L'Europe ainsi entrée dans la seule période de paix véritable qu'elle ait connue depuis 1918, la Ligue s'attachait à rendre cette paix durable par la réduction générale des armements (1929) et (1932) l'ajustement des traités, « maintenus dans leurs dispositions justes, libératrices, pacifiantes — corrigés dans leurs dispositions éniques, immorales ou caduques. »

L'avènement de l'hitlérisme, le réarmement de l'Allemagne, l'offensive italienne en Ethiopie, les menées sournoises qui secondaient l'agresseur en désarmant la Société des nations, obligeaient la Ligue à rechercher les moyens de préserver la paix et le droit des peuples, à nouveau menacés.

En 1936, quand le succès de l'agression en Ethiopie et la militarisation de la Rhénanie laissaient prévoir de nouveaux coups de force, la Ligue, cherchant « les moyens les meilleurs de sauver la paix, puis de la consolider », réclamait, en contre-partie de la révision pacifique des traités, « la renonciation à toute entreprise de force pour en obtenir la modification. » Elle prévoyait la constitution d'un régime international du crédit et de la monnaie, le désarmement douanier, l'équitable répartition des matières premières et l'extension du système des mandats coloniaux, mais elle posait comme condition d'existence et de durée de toute collectivité internationale « la garantie de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chacun de ses membres. »

En 1937, un an après le commencement de la guerre d'Espagne, la Ligue propose au gouvernement de Front populaire « de déclarer publiquement à nouveau qu'il est prêt à faire droit aux demandes légitimes des Etats totalitaires, à condition que ceux-ci acceptent le désarmement collectif, simultané et contrôlé, reconnaissent le droit de la démocratie espagnole à disposer librement d'elle-même, et retirent sans délai les troupes envoyées dans la Péninsule. »

En 1938 enfin, après l'annexion forcée de l'Autriche et une première alerte à propos de la Tchécoslovaquie, le congrès d'Avignon montre l'étendue des dangers que les prétentions du fascisme font courir à toutes les démocraties. Comment s'en protégeront-elles ? En prenant conscience de la solidarité qui les relie sous la même menace, et en la traduisant en actes. La Ligue demande, au gouvernement français de nouer une entente étroite entre les démocraties encore indemnes (avant tout France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) pour une résistance commune aux menées fascistes. Elle demande que ces trois puissances affirment « leur solidarité collective avec toutes les nations attachées à la paix (comme la Russie soviétique) et particulièrement avec les démocraties menacées (comme la Tchécoslovaquie) ou envahies (comme l'Espagne et la Chine) », et que cette solidarité se traduise « par le refus d'argent, de matières premières, de combustible ou de carburant aux Etats fascistes, tant qu'ils n'auront pas renoncé aux ingérences dans la vie des nations démocratiques et aux agressions, évacué le territoire des pays envahis, accepté des garanties de sécurité collective dans l'esprit du pacte de la Société des nations, et consenti à la limitation générale, suivie d'une réduction progressive des armements. »

En même temps, des propositions solennelles de règlement des conflits, ouverts et latents, devraient être faites par les Etats démocratiques : « La réunion d'une conférence internationale s'impose impérieusement pour résoudre les problèmes de la monnaie, des échanges, des matières premières, de l'immigration et des colonies. En contre-partie, des garanties politiques seront exigées, tant en ce qui concerne le désarmement que la non-ingérence dans les affaires intérieures des nations. »

Ainsi, d'année en année, sur la base des principes tirés de la Déclaration des Droits — droit des peuples à vivre libres et dans la paix, sécurité collective et coopération internationale — la Ligue a tracé aux démocraties un programme d'action de plus en plus précis. A la veille du danger le plus aigu, elle définissait l'action la plus efficace pour l'écartier. Mais elle n'a pas été suivie.

#### IV.

### SON APPLICATION ACTUELLE

L'année qui s'est écoulée, du Congrès d'Avignon (juillet 1938) au Congrès de Mulhouse (juillet 1939), a été marquée par l'offensive la plus audacieuse des Etats totalitaires, par le fléchissement et les abandons des gouvernements démocratiques.

Les gouvernements de France et d'Angleterre ont suivi jusqu'en mars une politique exactement contraire à celle que la Ligue avait préconisée. Ils croyaient assurer la paix en multipliant les concessions et les avances aux agresseurs italo-allemands et à Franco, leur satellite. Ils se flattaient de les séparer en les courtisant tour à tour. Ils ont sacrifié à ce jeu la démocratie tchécoslovaque et la démocratie espagnole et, en France même, le fonctionnement normal des institutions démocratiques.

Qu'ont-ils obtenu en échange ? Des promesses sans valeur, comme l'accord Bonnet-Ribbentrop — les menaces directes de l'Italie mussolinienne — de nouveaux coups de force, contre la Bohême et la Moravie, contre Memel, contre l'Albanie — la solidarité entre Rome et Berlin scellée par un traité d'alliance agressive pour la conquête et la domination — enfin, par l'éroulement de la République



espagnole, la frontière pyrénéenne à défendre, le Maroc à protéger, les routes méditerranéennes et atlantiques en danger d'être coupées.

Devant une faillite aussi désastreuse, et devant les dangers accrus, comment agir ? La Ligue des Droits de l'Homme répond : par le retour à la doctrine des Droits de l'Homme. Pour sauver la paix, barrer la route à l'agression — pour l'organiser, tenter l'effort de coopération internationale.

Barrer la route à l'agression implique l'accord de tous les Etats menacés pour la résistance commune et l'assistance mutuelle. Déjà, il a suffi que ce barrage s'ébauche pour faire hésiter les agresseurs.

Mais le barrage ne suffit pas. A prolonger l'antagonisme entre deux blocs d'Etats de plus en plus armés, on imposerait à tous les peuples une charge matérielle et une tension morale qui ne leur laisseraient d'autre issue que la guerre. Il faut donc, en même temps qu'édifier le barrage, préparer la grande conférence internationale, qui lie la coopération économique et financière au désarmement progressif.

La Ligue ne se dissimule pas que ces solutions nécessaires sont devenues avec le temps plus difficiles et hasardeuses.

Les méfiances provoquées par l'abandon de l'Espagne et de la Tchécoslovaquie retardent l'achèvement du barrage : pour le salut de la paix, elles devront être surmontées.

Quant à la coopération, la longue répugnance des vainqueurs de 1918 à désarmer, leur hésitation à reconstruire l'Europe, ont laissé passer le moment favorable. Enfermée dans une économie qui lui permet de porter au plus haut ses forces de guerre, l'Allemagne hitlérienne n'accepte de désarmer ni militairement, ni économiquement. Elle a repoussé les propositions du gouvernement Léon Blum, et celles, plus récentes et plus retentissantes, du Président Roosevelt. Si, à une nouvelle offre, l'Axe totalitaire répond par un nouveau refus, la coopération internationale devra s'instaurer sans lui : organisée entre tous les Etats dès à présent favorables, ouverte en tout temps aux Etats réfractaires, elle prouvera son efficacité en fonctionnant, et elle exercera sur tous les peuples une attraction irrésistible.

L'heure est venue où les démocraties doivent choisir entre cette action, à la fois défensive et constructive, et l'effondrement de la civilisation dans la guerre. La Ligue n'est pas seule à le dire. Le Président Roosevelt, en offrant au monde le même plan d'action, lance le même avertissement. La Ligue salue cette rencontre, qui s'explique par la communauté d'un idéal nourri des mêmes principes, puisés aux mêmes sources : les Déclarations des Droits américaines et françaises.

Comme le Président Roosevelt, la Ligue tient pour inséparables l'organisation de la résistance commune à l'agression et la préparation de la conférence. Le barrage tout seul risquerait de confiner l'Europe dans la politique d'équilibre et de surarmement qui a conduit à la Grande Guerre. L'offre de conférence, renouvelée toute seule, risquerait d'être interprétée comme un aveu de crainte et de faiblesse. Aussi bien, quel pacifiste clairvoyant proposerait de livrer sans garantie de paix des matières premières qui retourneraient aux livreurs sous forme de bombes et de torpilles ?

Le programme défini par la Ligue met donc sur le même plan, dans le même temps, l'action défensive et l'action constructive. Mais il commande à la France, si elle veut jouer dans l'organisation de la vie internationale le rôle qui lui appartient, un grand effort de redressement démocratique.

## V

### LE REDRESSEMENT DÉMOCRATIQUE

Le retour à la doctrine internationale des Droits de l'Homme, théoriquement accepté et pratiquement ébauché par le gouvernement, ne s'accomplira pas sans un redressement intérieur.

On ne renoue pas la tradition de la Révolution française avec ceux qui la désavouent contre ceux qui la continuent. On ne défend pas la démocratie au dehors en la mutilant au dedans. On ne résiste pas au fascisme en subissant sa contagion et en adoptant ses méthodes. La première condition du succès international d'une politique des Droits de l'Homme, c'est la restitution à la nation française de ses libertés, à ses représentants de leurs pouvoirs, à tous ses membres de leurs droits.

Il n'est pas moins indispensable que les charges imposées par la défense nationale soient réparties sur toutes les classes de la nation, au lieu de servir, pour certaines d'entre elles, d'occasion à des profits accrus.

Enfin la justice et l'intérêt de la nation commandent le retour au progrès social, contre-partie légitime des sacrifices exigés des travailleurs.

Mais le redressement politique, international et national, implique l'assainissement de notre vie publique. Les erreurs et les défaillances en face des agressions totalitaires n'ont été possibles que par



*l'obscurcissement de la conscience républicaine, dupée par le mensonge, déconcertée par les reniements, résignée à l'abdication.*

*Ce qui est grave, ce n'est pas seulement et surtout qu'une presse partisane ou vénale répande systématiquement le mensonge, ni que la T.S.F., censurée et châtée, substituée à l'information exacte les communiqués apologétiques du gouvernement.*

*Ce n'est pas seulement et surtout que des engagements solennels aient été cyniquement déchirés — que des peuples menacés aient reçu, au lieu de l'appui escompté, un brutal ultimatum — et que le mépris des serments prêtés devant le peuple devienne un gage de durée gouvernementale.*

*Ce qui est nouveau, ce qui inquiète et peut devenir irrémédiable, c'est que le mensonge et le reniement soient acceptés et acclamés. C'est que le Parlement se résigne au silence, aux longues vacances, à l'abdication de ses pouvoirs de législation et de contrôle. C'est que l'opinion s'incline, et consente à tout dans la peur du risque.*

*Une grande tâche attend la Ligue : restaurer les valeurs morales — rendre aux Français le goût de la vérité, le souci de la dignité humaine et le sens du risque pour la défense de la liberté. Cette tâche, elle la remplira.*

## PROJET DE RÉSOLUTION

*présenté par le Comité Central*

Le Congrès, fidèle à la doctrine des Droits de l'Homme, seule capable d'apporter une solution juste et pacifique aux problèmes internationaux, affirme :

1. — La paix, comme tout autre bien, doit être défendue ;
2. — On ne défend pas la paix quand on accepte la servitude, parce que la personne humaine ne peut se développer harmonieusement que dans la liberté ;
3. — La défense de la paix, qui n'est qu'un des aspects de la défense de la sécurité, n'est pas plus possible pour une nation seule que pour un individu isolé ;
4. — La défense de la paix internationale est donc nécessairement collective et suppose un Front de la paix ;
5. — Organiser la paix, ce n'est pas seulement interdire les entreprises de ceux qui la menacent, c'est aussi éliminer dans la mesure du possible les causes de conflit entre les nations ;
6. — On ne peut éliminer les causes de conflit entre les nations que par une vaste confrontation internationale, où tous les intérêts seront représentés et où tous les droits pourront se faire valoir ;
7. — Une telle confrontation suppose nécessairement, entre tous ceux qui doivent y participer : 1° la liberté de s'engager ; 2° la volonté de respecter les engagements qui auront été ainsi librement acceptés ;
8. — Il n'y a pas de société viable, si les divers participants posent d'abord le caractère provisoire et précaire des contrats, et le subordonnent à ce que leur commandent leurs intérêts économiques ou leur volonté de puissance ;
9. — L'organisation de la vie internationale, telle qu'elle vient d'être définie, exige des pouvoirs publics le fonctionnement normal des institutions de démocratie — la juste répartition, sur toutes les classes de la nation, des charges qu'impose la défense nationale — le retour au progrès social, contre-partie légitime des sacrifices obtenus des travailleurs. Elle exige, de l'ensemble de la nation, la vigilance civique et la pratique de la morale démocratique.

En conséquence, le Congrès adresse l'appel le plus pressant aux hommes de cœur du monde entier, à tous ceux qui sentent que, sans justice et liberté, le monde retourne à la loi de la jungle. Il compte sur eux pour préparer l'opinion mondiale aux désarmements économiques et moraux qui, seuls, rendront vraiment solides et durables les désarmements politiques et qui seuls aussi permettront l'organisation d'une paix définitive entre les nations.

Plus particulièrement, il attend des Français républicains qu'ils s'associent à la Ligue dans l'effort de redressement international, national et moral, qui est le sien, en vue d'assurer à chacun, citoyen ou nation, suivant la doctrine des Droits de l'Homme, la plénitude de ses droits.



## MODIFICATION AUX STATUTS

## LA RÉPARTITION RATIONNELLE

*des membres non-résidents du Comité Central*

(modalités)

Rapport par Julien CARDON

La question de la répartition rationnelle des membres non-résidents du Comité Central avait été mise à l'ordre du jour du Congrès d'Avignon de 1938 sur la proposition du Congrès tenu à Tours l'année précédente.

J'avais eu déjà l'honneur d'être chargé, l'an dernier, de rapporter sur la question, alors entière, et j'avais fait précéder l'exposé des motifs et des modalités proposées d'un rappel historique de la création des membres non-résidents. Je ne crois pas utile de rappeler à nouveau les raisons qui ont fait reconnaître, par le Congrès de La Rochelle, en 1925, la nécessité de donner aux Fédérations les plus éloignées de Paris, la possibilité de collaborer aux travaux du Comité Central (on les trouverait à la page 342 du numéro double 12-13 des *Cahiers* daté des 15 juin-1<sup>er</sup> juillet 1938).

Le principe d'une répartition rationnelle des membres non-résidents a été adopté par le Congrès d'Avignon, et ne peut être remis en cause, mais la discussion des modalités n'a pas été entamée vu l'heure tardive, la fatigue des congressistes et, peut-être, l'indisposition du rapporteur. Il a été convenu que l'étude des moyens de satisfaire à l'équité relative dans la représentation départementale serait reprise en vue du Congrès de 1939.

Une Commission a été désignée par le Comité Central pour procéder à cette étude, et, bien entendu, son premier soin a été de connaître les observations faites par des collègues, au sujet des propositions de l'an dernier, pour en tenir le plus grand compte et essayer d'établir un projet qui n'appelle pas les mêmes reproches. Quant à éviter toute critique relative au groupement des Fédérations, nous ne prétendons pas y parvenir, car il est toujours possible de classer autrement que le voisin sans, par ce seul fait, classer mieux. Notre travail n'est pas celui d'un homme, il est le résultat jugé le meilleur, par la Commission, de la combinaison de plusieurs projets qui lui ont été soumis et auxquels il a été emprunté objectivement sans tenir compte du nom des auteurs.

Comme l'an dernier, je sollicite la collaboration des collègues qui s'occupent de cette question, — que la volonté des ligueurs nous fait un devoir d'étudier bien que tant d'autres plus graves nous préoccupent — et de me faire connaître, avant le Congrès, leurs propositions, leurs suggestions.

Les propositions de la Commission ayant été adoptées par le Comité Central, c'est donc au nom du Comité que nous les présentons à l'examen des Sections.

\* \* \*

Les Statuts de la Ligue (article 6) prévoient, en outre des membres résidents, dix-huit membres non-résidents qui ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité Central. Nous proposons, en conséquence, de créer dix-huit circonscriptions électorales dont le fonctionnement simple, défini par les principes énoncés ci-dessous, nous paraît éviter les objections qui nous ont été adressées l'an dernier.

1° Nous rappelons que tous les membres du Comité Central, résidents ou non, représentant à titre égal la Ligue tout entière, disposent de droits et de pouvoirs égaux;

2° Les membres non-résidents sont élus, comme les autres, par l'ensemble des Sections;

3° Les membres résidents étant choisis parmi les ligueurs inscrits dans la Seine et les arrondissements voisins de Seine-et-Oise (Corbeil et Versailles) les membres non-résidents seront élus parmi les ligueurs des autres Fédérations et des arrondissements extérieurs de Seine-et-Oise (Rambouillet, Mantes, Pontoise et l'ancien arrondissement d'Etampes), dont la situation géographique est telle que les ligueurs y ayant leur domicile ne peuvent remplir entièrement les fonctions de membres résidents;

4° A cet effet, la France métropolitaine et l'Afrique du Nord sont divisées en dix-huit circonscriptions dont chacune a droit à un membre non-résident du Comité Central;

5° Les Sections élisent le membre non-résident ressortissant à chaque circonscription, sur la liste des candidats dressée par les Fédérations de la circonscription; chaque circonscription aura la latitude de présenter un ou plusieurs candidats; les candidatures devront être portées à la connaissance du Comité Central sur une liste unique signée des Présidents de toutes les Fédérations de la circonscription, et, par les soins du Comité Central, à la connaissance de toutes les Sections;

6° Toute circonscription qui dépassera 10.000 membres aura droit à deux sièges; toute circons-



cription qui tombera au-dessous de 5.000 membres perdra son siège.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les raisons qui ont conduit à proposer la prime à la propagande que constitue le paragraphe 6, il suffit d'indiquer que les chances nous paraissent égales pour toutes les circonscriptions, leur effectif actuel variant entre 6.000 et 7.000 ligueurs et leurs possibilités d'accroissement étant très comparables.

#### Réponses à d'anciennes objections

Nous croyons pouvoir rassurer ceux de nos collègues qui ont fait des objections au projet de l'an dernier, car nous avons enlevé à ces objections ce qui pouvait paraître fondé :

1° L'établissement de dix-huit circonscriptions

électorales au lieu de neuf ne permet plus la confusion réelle ou simulée entre notre proposition et le rétablissement par une voie détournée, des régions que le Congrès de Tours n'a pas acceptées ;

2° Nous permettons la représentation de l'Afrique du Nord, ce que nous ne pouvions faire avec des groupes de Fédérations de 13.000 à 15.000 ligueurs ;

3° Enfin, nous nous rapprochons au maximum du but poursuivi : faire désigner les représentants des Fédérations départementales par ceux qui connaissent le mieux les candidats.

D'autre part, nous ne permettons plus que l'on dise qu'il y aura deux sortes d'élus au Comité Central, puisque tous seront élus par la totalité des ligueurs.

#### CONCLUSIONS

*En conséquence, le Comité Central propose de modifier, comme suit l'article 6 des Statuts par les additions suivantes :*

*(1<sup>er</sup> alinéa, 8<sup>e</sup> ligne) :*

Le Comité Central se compose, en outre, de membres non-résidents élus sur une liste de candidats présentée par les Sections dans dix-huit circonscriptions électorales à raison d'un élu par circonscription ; toutefois toute circonscription qui dépassera 10.000 membres aura droit à deux sièges ; toute circonscription qui tombera au-dessous de 5.000 membres perdra son siège.

*(Le groupement des Fédérations par circonscription est indiqué à l'annexe).*

Tous les membres du Comité Central résidents ou non, représentant à titre égal la Ligue tout entière, disposent de droits et de pouvoirs égaux. Les membres non-résidents sont admis à voter par correspondance, etc...

*(Après le 2<sup>e</sup> alinéa) :*

Les membres non-résidents sont élus, comme les autres, par l'ensemble des Sections ; les Sections élisent le membre non-résident ressortissant à chaque circonscription sur la liste des candidats dressée par les Fédérations de la circonscription ; cette liste, signée des présidents de toutes les Fédérations de la circonscription, sera portée à la connaissance du Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection, et à la connaissance des Sections, par le Comité Central, trois mois au moins avant cette élection.

Une question subsidiaire s'est posée devant le Comité Central : après l'adoption par le Congrès de la réforme proposée, comment faudra-t-il l'appliquer ?

Deux méthodes sont possibles : procéder immédiatement à l'application du nouveau système ou l'appliquer partiellement pendant trois ans lors du renouvellement annuel du tiers des membres non-résidents.

La seconde méthode paraît, au premier abord, plus conforme aux usages de la Ligue (renouvellement par tiers). Mais, à la réflexion, elle offre de graves inconvénients.

Elle obligerait, en effet, à faire désigner par le sort, pour chacun des trois renouvellements pro-

chains, les circonscriptions qui auront le droit de présenter des candidatures. Il pourrait arriver qu'un des membres non-résidents sortant par l'expiration de ses pouvoirs, n'appartienne pas à l'une des circonscriptions désignées par le sort, et se trouve ainsi hors d'état d'être représenté. Cette injustice ne le frapperait pas seul, mais atteindrait les Sections et les Fédérations de la circonscription privées, bien malgré elles, d'un droit qui leur appartient.

C'est pourquoi le Comité Central propose au Congrès de décider que, dès l'année prochaine, il sera procédé à l'application immédiate et totale des nouvelles dispositions, le renouvellement par tiers reprenant normalement à partir de l'année suivante.



# LES CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES

Les numéros correspondent aux circonscriptions. — Les chiffres qui les suivent, au nombre de ligueurs en 1937.



N° des circonscriptions	FÉDÉRATIONS	Effectifs des ligueurs en 1937
I	Nord, Pas-de-Calais	6.612
II	Somme, Oise, Aisne, Ardennes	6.692
III	Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Orne, Eure, Eure-et-Loir, arrondissements de Mantes, de Rambouillet, de Pontoise, ancien arrondissement d'Etampes	6.773
IV	Seine-et-Marne, Aube, Marne, Haute-Marne, Haute-Saône, Belfort	6.350
V	Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin	6.201
VI	Doubs, Jura, Ain, Côte-d'Or, Yonne	6.818
VII	Loiret, Nièvre, Allier, Saône-et-Loire	7.085
VIII	Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Indre, Cher	6.291
IX	Mayenne, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure	6.355
X	Vendée, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres	7.044
XI	Charente, Charente-Inférieure	8.007
XII	Gironde, Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse	6.567
XIII	Landes, Gers, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées	6.310
XIV	Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Lozère, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard	5.505
XV	Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse	6.143
XVI	Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes	6.781
XVII	Rhône, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Ardèche, Cantal	6.018
XVIII	Afrique du Nord (Alger, Constantine, Oran, Tunisie, Maroc)	5.416



## EN ESPAGNE

### quatre mois après l'avènement de Franco

Des renseignements concordants, émanant soit de personnes récemment arrivées d'Espagne, soit de milieux particulièrement bien informés, soit de correspondances privées parvenues à des réfugiés, par voie détournée, m'ont permis de rassembler ces quelques notes qui ne paraîtront pas, je l'espère, dépourvues d'intérêt aux lecteurs des *Cahiers*.

#### La vie en Espagne et les évasions

La vie est devenue si pénible depuis la victoire de Franco, que nombreux sont les habitants des villes et des campagnes qui tentent de fuir et de se réfugier en France.

Tous les jours, c'est par dizaines qu'il faut compter les entrées clandestines. La plupart des évasions se font par la montagne. Les fugitifs se cachent pendant la journée et marchent pendant la nuit. Ils franchissent la frontière en un point quelconque par des sentiers de chèvres, se glissant entre les postes que gardent, de notre côté, les douaniers et les gardes-mobiles.

D'autres s'enfuient dans des bateaux de pêche, qui les débarquent en France, sur un coin de plage déserte.

Des évadés franchissent la Bidassoa à la nage. L'un d'eux, il n'y a pas longtemps, a été tué à coups de feu par les sentinelles espagnoles, qui pour l'atteindre, n'hésitent pas à cribler de projectiles les maisons d'Hendaye.

Ce n'est pas chose facile que de s'évader, car il faut tromper la vigilance des gardes-frontière phalangistes, et s'exposer au tir des mauser et des mitrailleuses. Le fugitif repris vivant est roué de coups, jeté en prison pour trois mois au moins, et condamné à mille francs d'amende.

Ce ne sont pas seulement les républicains et les suspects qui se réfugient en France. On trouve, parmi les évadés, des nationaux-socialistes, nantis de pièces du parti, qui quittent leur pays faute de pouvoir s'adapter au régime pour lequel ils ont combattu.

#### Le problème alimentaire

Le problème du ravitaillement est encore sans solution.

Dans quelques restaurants de grandes villes, on peut trouver à peu près tout ce qu'on désire, mais ces restaurants ne sont accessibles qu'aux étrangers suffisamment nantis de devises appréciables.

Les denrées usuelles, telles que le café, le vin, les œufs, le sucre, les légumes sont hors de prix, lorsqu'elles ne font pas défaut, pour la masse de la population.

Le pain est exécrable. J'en ai eu un échantillon entre les mains. On ne faisait pas pire aux plus

mauvais jours de la dernière guerre en Allemagne.

Les conserves alimentaires s'épuisent à l'exception des confitures et des conserves de fruits dont il reste encore un certain stock, à l'usage des privilégiés.

#### Mise au pas de la nation

Cette mise au pas s'avère difficile, en raison du mécontentement général et de l'hostilité latente qu'a suscités le gouvernement Franco.

S'il apparaît comme un sauveur dans les films d'actualité cinématographique, c'est que le spectateur ne se doute pas que ces films d'exportation et de propagande sont truqués. Pour recevoir Franco, les villes sont pavoisées par ordre — et malheur à qui n'obéit pas — les brigades d'acclamation sont mobilisées au grand complet et sur le passage de ce « héros », les foules exécutent le salut hitlérien, au commandement Franco.

Derrière ce décor, il n'y a que misère. Le salaire des ouvriers est fixé à neuf pesetas; celui des femmes à 3 pesetas. Comment vivre avec ces salaires lorsqu'un kilo de pommes de terre coûte trois francs.

Ce salaire est d'ailleurs réservé à quelques privilégiés, le chômage étant à peu près général. Les usines — dont un grand nombre passe aux mains des Italiens et des Allemands — sont fermées faute de matières premières, qu'elles ne peuvent acquérir faute de devises... alors que tout est à reconstruire dans ce malheureux pays que la guerre a dévasté : voies ferrées, matériel de chemins de fer, routes, ponts, édifices publics et privés.

Si l'irritation est grande dans les classes laborieuses, elle n'est pas moindre dans les classes moyennes, intégralement ruinées, en Catalogne surtout, par la chute à zéro de la peseta républicaine.

Quant aux classes possédantes, elles commencent à déchanter. Non seulement, elles n'ont pas la place qu'elles avaient espérée dans la conduite des affaires, non seulement elles n'ont pas la part de privilèges qui leur avait été promise, mais elles sont accablées d'impôts de guerre, auxquels viennent s'ajouter des dîmes perçues chaque jour sous divers prétextes : secours ouvriers; assistance sociale; secours aux victimes de la République; service de la reconstruction...

Au mouvement de sourde hostilité facilement perceptible, Franco riposte par la contrainte et la terreur.

#### Contrainte. — Répression. — Représailles

Tous les actes de la vie privée des habitants sont surveillés. Il n'y a plus ni liberté d'opinion, ni liberté de conscience, ni liberté individuelle.

Une censure rigoureuse pèse sur la correspondance. Toutes les lettres, toutes les factures, tou-



tes les circulaires doivent porter en exergue « Vive Franco; Salut à Franco; Arriba España ». Lorsque ces phrases sacramentelles font défaut, le pli postal n'arrive jamais à son destinataire, et il en cuit à l'expéditeur, s'il a eu l'imprudence de donner son adresse.

Tous les imprimés administratifs sont datés, du mois, du quantième et du millésime « du glorieux mouvement national ».

Ceci est peu de chose d'ailleurs, à côté de l'effroyable répression qui sévit en Espagne, et principalement en Catalogne.

Le général Franco avait promis solennellement qu'il n'exercerait de représailles que sur les individus ayant leurs mains rouges de sang. Tous les journaux du monde ont imprimé la formule de cet engagement et devant le Parlement britannique M. Chamberlain a fait état de la parole d'honneur donnée par Franco.

Cette parole n'a jamais été tenue. Les arrestations se font encore en masse. Les femmes dont les maris sont en fuite servent d'otages — ainsi que les enfants âgés de plus de treize ans. Les prisons sont bondées. Les tribunaux, qui n'acquittent jamais, ne connaissent que deux peines : 30 ans de réclusion ou la peine de mort.

Les exécutions se font par fournées, les victimes étant conduites, enchaînées les unes aux autres, sur le lieu du supplice. Parmi les exécutés, citons le grand historien Carlos Rahola à Gérone (dont nous parlerons un peu plus loin), et la señora Guadelupa, militante de gauche et présidente des sections féminines républicaines.

### Camps de concentration

Ces camps institués à Barcelone, Valence, Madrid, Malaga, Saint-Sébastien, à l'image des camps de Hitler, sont le complément de répression que la dictature de Franco a jugé indispensable pour lui permettre de gouverner, en supprimant d'office tous les adversaires supposés du régime, savoir :

Toutes personnes soupçonnées d'avoir des sentiments républicains avancés ou modérés ; toutes personnes ayant rempli un mandat électif sous la République ; les intellectuels soupçonnés de tiédeur envers le régime (avocats, médecins, journalistes) ; tous les fonctionnaires ayant servi le gouvernement républicain légal : professeurs, magistrats, instituteurs ; tous les militants socialistes et tous les officiers ou sous-officiers ayant combattu dans les rangs de l'armée républicaine.

La vie dans ces camps est infernale. Les prisonniers sont astreints à des travaux pénibles et brutalisés suivant la méthode allemande. Ils sont très mal logés, très mal nourris, privés d'eau de boisson et d'eau de toilette, dévorés par les rats, les poux et la vermine. Le nombre des décès atteint chaque jour de 30 à 40 par camp de concentration, ce qui constitue une mortalité énorme.

L'internement n'est pas une mesure momentanée, car sa durée est fixée en principe à un minimum de douze ans.

Il n'existe pas encore de camps de concentra-

tion pour femmes. Les militantes de jadis sont enfermées dans des prisons et soumises à un régime lamentable.

### Origine d'un gouvernement totalitaire en Espagne

Après les élections de février 1936, qui avaient donné la victoire au Front populaire en Espagne, les partis d'extrême-droite se groupèrent et entraînèrent dans leur conspiration les chefs de l'armée, qui avaient accepté de servir la République.

C'est de cette coalition qu'est née la guerre civile qui a ensanglanté l'Espagne pendant deux ans et demi. On se rappelle que le signal du soulèvement fut l'assassinat, par les extrémistes de droite, du chef de la Sûreté, le señor Castillo, qui était au courant des menées de ces partis ; et l'enlèvement suivi de meurtre du señor Calvo Sotello, chef civil du parti de la « Renovacion Española », groupement dont le chef militaire était le général Sanjurjo.

Les vainqueurs ont donné à la guerre civile dont ils n'osent pas prononcer le nom, le titre de « glorieux mouvement national ».

Les partis d'extrême droite, tels qu'ils étaient constitués avant que la guerre civile soit déclarée, étaient les suivants :

1° *La Renovation Espagnole* : chef civil, Calvo Sotello ; chef militaire, général Sanjurjo.

2° *Palange espagnole des jeunesses ouvrières national-socialistes* (J.O.N.S.), dont le président-fondateur était D. Juan Antonio Primo de Rivera (1), fils de l'ancien dictateur.

3° *La C.E.D.A. ou Ligue d'action civique* : chef, Gil Robles (actuellement en exil). Tous les membres de cette ligue s'enrôlèrent dans l'armée sur l'ordre de leur chef.

4° *La Phalange espagnole traditionaliste* (revendiquant une monarchie absolue), aile marchante du mouvement subversif, formée par les requêtes de Navarre, et dont le chef suprême était le général Mola, commandant l'armée du Nord.

### Les partis de droite après l'avènement de Franco

Ces partis sont représentés :

1° Par les phalangistes (J.O.N.S.), partisans d'une dictature civile ou militaire et d'une répression brutale ; les phalangistes sont résolument hostiles à toute restauration monarchique et veulent étouffer le régionalisme catalan. Le chef des phalangistes est le général Franco, qui, au nom de l'espace vital, revendique Gibraltar, le Roussillon et le Maroc français.

Les phalangistes sont aujourd'hui au pouvoir,

(1) Don Juan Primo de Rivera fut fait prisonnier à Alicante, par les républicains, au début de la guerre civile. Jugé et condamné à mort par un tribunal régulier, son échange fut proposé contre celui du fils de Largo Caballero alors président du Conseil, prisonnier des Nationalistes. Largo Caballero ne consentit pas à cet échange, en raison de la culpabilité de Primo de Rivera et de l'innocence de son fils. Tous deux furent donc fusillés.



ils ont adopté les méthodes de gouvernement de Mussolini et d'Hitler. Ce sont eux qui exercent la répression sauvage qui continue à ensanglanter le pays. Ils poursuivent de leur haine les Catalans en raison de leurs opinions républicaines et de leurs tendances régionalistes. Les anciens adhérents de la F.A.I. (Fédération Anarchique Ibérique) se sont enrôlés presque tous dans les J. O. N. S. ; la plupart d'entre eux ont été incorporés dans les cadres de la police nazie, tandis que les autres sont constitués en corps de délation et d'exécutions.

2° Par le parti traditionaliste formé par les requêtes de Navarre (descendants des fameux requêtes qui s'illustrèrent dans la guerre carliste).

Aux tendances excessives des nationaux-socialistes, les nationalistes opposent une tendance plus modérée, au moins en ce qui concerne la répression. Catholiques et intransigeants en matières religieuses, royalistes fervents, les requêtes seraient disposés à une amnistie générale, qui assurerait la paix civile, faciliterait la reconstruction du pays et le retour à une vie normale. En outre, ils toléreraient un régionalisme, sans tendances révolutionnaires.

Le parti des requêtes est actuellement grossi, par tout le parti monarchiste constitutionnel, par le clergé et en particulier par le clergé catalan, par tous les grands capitalistes et propriétaires fonciers. On ne saurait s'étonner de l'adhésion de ces derniers, lorsqu'on sait que les J.O.N.S. réclament au sein des « Syndicats verticaux » l'expropriation de toutes les usines, fabriques, domaines agricoles, et leur étatisation.

#### Propagande antifrançaise

Cette propagande est effrénée, et à côté des injures que déversent sur la France les journaux nationaux-socialistes, les fameux articles du *Tevere* peuvent être considérés comme anodins.

Toutes les rues portant le nom de la France, ou le nom d'une ville française, ont été débaptisées sur tout le territoire. Les hôtels, cafés, restaurants qui portaient sur leur enseigne « Hôtel de

France », « Café de Paris », ont été obligés de s'appeler autrement. Les commerçants qui avaient inscrit en façade de leurs boutiques « Ici, on parle français », ont vu leurs étalages lapidés.

Les nationaux-socialistes, maîtres de la Radio, invectivent la France dix fois par jour; ils affirment inlassablement que la France est une « nation pourrie », un pays de lâches, et qu'en moins de dix jours l'Espagne aura conquis et annexé le Roussillon.

Le slogan à la mode est le suivant : « Nous reprendrons le Roussillon et le Piñon (c.-à-d. Gibraltar) ». On oblige les enfants des écoles à chanter des rondes sur le thème « Nous reprendrons le Roussillon et le Piñon ».

La Radio et la Presse — en particulier le *Diario Vasco* et l'*A.B.C.*, journaux franquistes — répandent journellement les bruits les plus injurieux contre la France, à propos notamment des réfugiés qu'ils prétendent misérablement nourris, exposés à toutes sortes de sévices et privés de soins médicaux, d'où une mortalité effrayante. La Radio ne craint pas d'insinuer que les Français mettent le feu aux campements pour voir flamber les prisonniers !

Cette campagne de haine a produit les effets escomptés. La France est haïe, au point que le grand historien Carlos Rahola, de Gerone, a été condamné à mort et fusillé uniquement en raison des sentiments francophiles qu'on lui attribuait. En fait, le réquisitoire introduit contre lui avait retenu que, dans ses ouvrages d'histoire, Carlos Rahola avait pris la défense de ceux qu'on désigne en Espagne sous le nom d'« *Afrancesados* ». Les *Afrancesados* sont les Espagnols qui, sous Louis XIV, se prononcèrent pour Philippe V (Bourbon et français d'origine), contre un archiduc d'Autriche, candidat lui aussi au trône d'Espagne; et les Espagnols qui firent bon accueil aux troupes d'invasion de l'armée de Napoléon, pendant la guerre d'Espagne.

Ceux qui, dans notre pays, ont soutenu Franco et souhaité son avènement, peuvent être fiers de leur œuvre.

OBSERVADOR.

## Comment furent sauvés les réfugiés du « Saint-Louis »

La presse a rapporté l'effroyable odyssee des neuf cents Israélites allemands embarqués à bord du « Saint-Louis » qui, n'ayant été autorisés à débarquer ni à La Havane — bien qu'ils aient des passeports en règle — ni à Saint-Domingue — ni aux Etats-Unis, rejetés de partout et sans vivres, étaient menacés d'être ramenés à Hambourg.

Des démarches ont été entreprises pour essayer de les sauver. Sur l'initiative de M. Victor Basch, à qui se joignirent notamment M. Forcinal, député, président du groupe d'amitié franco-espagnol, et Mme Louise Weiss, secrétaire générale du Comité Central des Réfugiés, une démarche fut faite le 12 juin auprès du ministre de l'Intérieur.

Un accord est alors intervenu pour la répartition provisoire entre la France, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande des passagers du « Saint-Louis ». Les frais de leur entretien seront assurés par l'« American Joint Distribution Committee » jusqu'au moment où ils pourront gagner un pays d'asile définitif.



## Il faut en finir !

Par Victor BASCH

Les jours, les semaines et les mois s'écoulaient, les notes succédaient aux notes, les consultations entre Downing Street et le Quai d'Orsay se multipliaient, les visites des ambassadeurs russes à Londres et à Paris, et des ambassadeurs anglais et français à Moscou aux ministères des Affaires étrangères sont incessantes, et le « Front de la paix » n'est toujours pas constitué.

Comparez cette diplomatie, aux pieds nickelés, à celle, aux pieds ailés, de Berlin. Cependant que nous ne parvenons pas à parachever la nécessaire entente des coalisés avec la Russie soviétique, l'Allemagne trompette à travers le monde la signature de ses pactes de non-agression avec le Danemark, l'Esthonie et la Lettonie et prépare des arrangements, moins inoffensifs, avec le Japon et l'Espagne.

Nous ne savons pas au juste ce qui s'est tramé et se tramé à Tokio. Mais on peut être assuré que lorsque les gouvernements allemand et nippon jugeront le moment venu de mettre le monde dans leurs confidences, celles-ci seront peu agréables aux oreilles de l'Angleterre et de la France. Et je demeure convaincu que, lorsque le général Franco aura reçu tout ce que, sans contre-partie aucune, lui a promis M. Léon Bérard — tous les canons, et tous les tanks, et toutes les mitrailleuses, et tout l'or, destinés à être, un jour, tournés contre nous — il découvrira son jeu et présentera, à son tour, sa note à l'Angleterre et à la France. A la première, il demandera Gibraltar — l'exclamation de M. Serrano Suner, à bord du *Duca d'Aosta*, ne laisse là-dessus aucun doute. A la France, à qui il reproche une « offensive secrète que dirigent ceux qui ont encouragé les horribles crimes de l'Espagne martyre et que seconde activement la maçonnerie internationale », il annonce que l'Espagne « se prépare à se défendre et à résister à l'encerclement » dont elle est menacée par sa voisine et auquel, évidemment, elle ne pourra répondre qu'en encerclant celle-ci.

\* \*

Qu'est-ce qui explique les lenteurs de la diplomatie des nations pacifiques ? Des difficultés réelles et des complexes psychologiques.

La garantie demandée par Moscou pour les Etats baltes constitue une difficulté réelle et délicate à résoudre. D'une part, l'U.R.S.S. allègue avec raison que, sans garantie préalable accordée aux Etats baltes, il y a, dans le Front de la paix, une brèche pouvant lui rendre plus difficile la résistance à une éventuelle agression allemande.

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères d'Esthonie a déclaré, sans ambage, que non seulement son pays ne demandait pas l'assistance d'une grande puissance, avant d'être attaquée, mais encore qu'au cas où « une grande puissance, sans que nous ayons formulé une telle demande, désirerait assumer le rôle de défenseur à notre égard, soit en qualité de représentant d'un système collectif, soit pour défendre ses intérêts vitaux dans la région baltique, il y aurait lieu de considérer une telle assistance comme une agression contre laquelle les Etats baltes sont prêts à lutter de toutes leurs forces ».

Déclaration qui semble exclure toute possibilité de garantie préalable accordée aux Etats baltes, aussi bien par les démocraties occidentales que par l'U.R.S.S. Cependant, étant donné que, d'après les dernières propositions anglo-françaises, dès que l'agresseur franchirait la frontière russe, la garantie franco-anglaise jouerait ; qu'ainsi la sécurité russe est, en tout état de cause, sauvegardée, puisque, dès que l'agression se produirait contre les Etats baltes, l'U.R.S.S. et les démocraties occidentales alertées se prépareraient à la riposte, il semble qu'il soit possible de trouver une formule donnant tous apaisements à la fois aux inquiétudes de l'U.R.S.S. et à celles des petits Etats qui la bordent.

Mais c'est ici qu'interviennent ce que j'ai appelé les complexes psychologiques. Le ton rude de l'exposé de M. Molotov ne s'explique pas seulement par le tempérament de l'homme, Russe et bolchévique sans alliage, n'ayant rien de la souplesse « orientale », ni de la culture européenne d'un Tchitchérine ou d'un Litvinoff. Mais il est dû en majeure partie à la longue rancune qu'a soulevée, au sein du Gouvernement soviétique, la politique extérieure pratiquée, depuis de longues années, par les démocraties occidentales.

Cela a été, d'abord, le soin mis par la France de minimiser, autant qu'il était en elle, le pacte franco-russe, de n'y faire allusion, quand on ne pouvait faire autrement, qu'en termes volontairement vagues et froids, comme d'une liaison dont on aurait honte et qu'on voudrait faire oublier.

Cela a été ensuite la politique de non-intervention en Espagne que, seule, la Russie a répudiée ouvertement et dont, aujourd'hui seulement, on peut mesurer toute la stupide malveillance. Alors que le Gouvernement anglais déclarait avoir confiance dans les engagements des dictateurs ; que le Gouvernement français s'efforçait, par sa fidélité à ses engagements, de piquer d'honneur les



maîtres de Rome et de Berlin, et que nos pacifistes « intégraux » s'entêtaient, malgré l'évidence, à nier, sinon la réalité, mais l'étendue des concours apportés par ceux-ci à Franco, voici que l'Italie et l'Allemagne, bafoquant ouvertement Londres et Paris, proclament que ce sont *leurs troupes, leurs aviateurs, leurs marins et leurs techniciens* qui ont maîtrisé les républicains. C'est le comte Ciano qui révèle que c'est « grâce à l'action des avions italiens contre les navires républicains qui croisaient dans le détroit de Gibraltar, que Franco put transporter ses troupes marocaines en Espagne ». C'est le général d'aviation Sperrle qui précise qu'au début de novembre 1936, 6.500 volontaires allemands arrivaient à Cadix, qui constituèrent un groupe de combat à trois escadrilles d'avions Junker, un groupe de chasse à trois escadrilles d'avions Henckel, une escadrille de reconnaissance de douze avions Henckel, plus des batteries de canons contre-avions, le tout sous les ordres d'un état-major de commandement. C'est, hier, M. Hitler lui-même qui a déclaré à la face du monde que c'est « *en juillet 1936, qu'en plein accord avec l'Italie, il décida de venir en aide à Franco* » et qui exprime « *sa tristesse d'avoir dû, pendant longtemps, cacher l'action héroïque des soldats allemands en Espagne* ».

Cela a été enfin la capitulation de Munich et

ce qui s'en est suivi, capitulation dont la Russie n'est aucunement responsable, elle qui, bien que garante avec la France de la sécurité de la Tchécoslovaquie, n'avait pas été invitée aux négociations et qui, elle, fidèle au pacte qu'elle avait signé, était prête à aller au secours de son alliée, même sans le concours de la France.

Il faut se rappeler tout cela pour comprendre les méfiances de Moscou. Qui lui garantit que, sous roche, on ne prépare pas un nouveau Munich et qu'une fois le danger passé, on ne s'apprête pas à la laisser de nouveau de côté ? On peut penser de la politique intérieure de la Russie soviétique ce que l'on veut — et ce que j'en sais ne m'inspire à moi, démocrate impénitent, que peu d'enthousiasme, — mais il faut dire, parce que c'est la vérité, que sa politique extérieure a été loyale et prudente.

Aussi faut-il s'ingénier à dissiper ses appréhensions légitimes, à faciliter sa collaboration avec les coalisés de la paix et à rédiger le pacte de collaboration avec une telle clarté et une telle précision qu'il ne prête à aucune équivoque et ne permette à aucun des partenaires de se soustraire, sous peine de trahison ouverte, à ses obligations.

VICTOR BASCH.

(Le Populaire de Nantes, 9 juin 1939.)

## SOUVENIR DE 1922

*En mai 1922, c'est-à-dire plusieurs mois avant la prise du pouvoir par le fascisme italien, j'avais été invité par Mme et M. Julien Luchaire à déjeuner, au Cercle « Autour du Monde », que les anciens boursiers de l'Université de Paris doivent à la générosité de M. Albert Kahn. Parmi les convives se trouvaient notre cher Victor Basch et M. Gino Arias, alors professeur d'économie politique à l'Université de Gênes. La conversation étant tombée sur la situation politique en Italie, les deux interlocuteurs, d'opinion opposée, mirent à la discussion une telle ardeur, que les autres voix se turent autour d'eux : toute la table écoutait la controverse.*

*Victor Basch, avec cette vivacité que nous lui connaissons tous, exposa les funestes conséquences que ne pourrait manquer d'avoir, selon lui, l'avènement du fascisme, c'est-à-dire le renoncement de l'Italie, vieux pays libéral, au principe de la liberté. De son côté, M. Gino Arias, brandissait sa fourchette et son couteau en s'écriant : « Non, M. Basch, Mussolini n'est pas l'adversaire de la liberté ; au contraire, il en est, et il en sera le plus solide soutien. »*

\* \* \*

*Un jour de l'été dernier, comme j'ouvrais le journal Le Temps, mon regard tomba sur la liste des professeurs de l'Université qui venaient d'être privés de leur chaire en Italie, en leur qualité de non-Aryens, et je lus : M. Gino Arias, professeur d'économie politique à l'Université de Gênes.*

PAUL RAPHAEL,  
Vice-Président de la Fédération  
du Calvados



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 9 mars 1939

BUREAU

Présidence de M. A.-F. HÉROLD

Etaient présents : MM. A.-F. Hérold, Langevin, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

**Comité central** (Séance du 9 mars). — a) *Communication de M. Victor Basch*. — Le Secrétaire général informe le Bureau que M. Victor Basch est maintenant rétabli et qu'il a l'intention d'assister à la séance du Comité Central.

b) *A propos de la Conférence internationale*. — Le Comité Central a adopté, à l'unanimité, dans sa séance du 9 février, une résolution « Pour une Conférence internationale » qui a été publiée dans les *Cahiers* du 15 février, pages 105 et suivantes.

Le Secrétaire général a reçu à ce propos une lettre de M. Delaisi et une lettre de M. Roger Picard, dont il donne lecture au Bureau.

Le Bureau décide de soumettre ces lettres au Comité Central.

D'autre part, M. Demons, Président de la Fédération de l'Aude et membre non résidant du Comité, adresse au Bureau la proposition de résolution suivante :

Le Comité Central,  
Pour préparer la Conférence internationale,  
Propose l'envoi immédiat de délégations du Rassemblement populaire à Londres, Washington, Moscou.

Le Bureau estime la proposition de M. Demons très intéressante. Il est d'accord avec lui en principe. La réalisation est malheureusement difficile, étant donné la dispersion actuelle du Rassemblement populaire et surtout la pénurie des ressources.

**Syrie** (Suspension de *La Voix du Peuple*). — Le Secrétaire général a reçu de Mme Andrée Violis une lettre et une note relatives à la suspension d'un journal républicain de Syrie, *La Voix du Peuple*.

Le Bureau en prend connaissance et décide de protester. (Voir *Cahiers* 1939, page 254).

**La situation des étrangers**. — 1. *Une lettre de la Section de Mulhouse*. — Le Président de la Section de Mulhouse, qui s'intéresse à un certain nombre d'affaires concernant des étrangers et qui s'inquiète du peu de résultats obtenus jusqu'à présent, écrit :

Il est d'une urgence extrême de crever cet abcès. C'est une question de vie ou de mort pour nos Sections... Les militants disent : « Que fait donc la Ligue ? », sans se rendre compte que la Ligue continue à faire son devoir, mais que ce sont les chefs républicains qui ne le font plus vis-à-vis de la Ligue.

Les succès de la Ligue sont les meilleurs agents de propagande. Dans les Sections et les Fédérations, les satisfactions obtenues pour des petites causes justes ont plus de portée que n'importe quel article de presse et que tous les tracts, même les plus beaux. Beaucoup de gens sont venus à nous ces temps derniers, parce que j'ai pu obtenir des autorités locales des mesures de bienveillance dans de nombreux cas. Je dois déplorer de ne pouvoir obtenir ces résultats pour les cas plus importants qui sont du ressort du Comité Central. Je sais que vous avez fait tout ce qu'il vous était possible de faire.

Je ne puis que vous demander de persister dans votre intention de sortir de cette situation et de le faire avec le maximum d'énergie et de publicité. Vous serez approuvés par l'unanimité des ligueurs. Mais, encore une fois, faites vite.

Le Bureau est depuis longtemps préoccupé de cette situation et la Conférence des Présidents en a été saisie le 19 février dernier. Il est certain que nos démarches auprès du ministère de l'Intérieur, beaucoup plus nombreuses il est vrai qu'autrefois, ne reçoivent plus le même accueil. Il convient de mener sur cette question des étrangers une campagne d'opinion. Malheureusement, le prix des affiches est prohibitif. Les meetings coûtent également très cher et donnent peu de résultats.

Le Bureau décide de donner désormais la plus large publicité aux affaires d'expulsion les plus scandaleuses dont la Ligue est saisie.

2. *Proposition de l'Action Universitaire pour la liberté*. — Un groupement d'étudiants, l'Action universitaire pour la liberté se propose d'organiser une réunion d'information relative au statut des étrangers.

Le Bureau décide de seconder l'action de ce groupement et de prendre part à la réunion qu'il organise.

3. *Fédération de la Seine*. — Le Bureau décide d'apporter son concours à l'action menée par la Fédération de la Seine en faveur des étrangers.

**Comité National de Secours** (Cartes de souscription). — Le Comité National de Secours aux réfugiés politiques, organisation avec laquelle la Ligue collabore, vient d'éditer des cartes de souscription au profit des réfugiés politiques. Il demande à la Ligue de placer ces cartes dans les Sections.

Le Bureau aurait été heureux de pouvoir le faire. Malheureusement, le moment lui paraît mal choisi. Les Sections de la Ligue font, à l'heure actuelle, un très gros effort pour les réfugiés espagnols et il est difficile de leur demander de participer à d'autres souscriptions.

**Comité d'accueil aux réfugiés tchécoslovaques en France**. — Le Comité d'accueil aux réfugiés tchécoslovaques en France vient de lancer une souscription.

La Ligue avait accepté de distribuer quelques listes. Lorsque les listes lui ont été remises, le Secrétaire général s'est aperçu qu'un représentant de la Ligue figurait parmi les membres de ce Comité. Or, si la Ligue a suivi les travaux de cette organisation, elle n'a jamais été sollicitée d'entrer dans le Comité et le Bureau n'a pas été appelé à prendre de décision à ce sujet.

Le Bureau prie le Secrétaire général d'en informer les dirigeants du Comité d'accueil.

**Affaire Miceli**. — Le 20 septembre 1937, à la suite de l'assassinat de Giuseppe Miceli, des marins italiens avaient été arrêtés et inculpés.

En juin 1938, ces marins ont bénéficié d'un non-lieu et ont été immédiatement rapatriés en Italie.

La Ligue avait protesté le 3 juin contre les conditions dans lesquelles cette affaire avait été réglée et avait demandé les motifs du non-lieu. (*Cahiers* 1938, page 522).

Le 8 février seulement, le ministère de la Justice répondait par la lettre suivante :

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître les raisons de l'arrêt de non-lieu rendu par la Cour



d'Appel d'Alger au profit des marins italiens, inculpés à la suite du meurtre du sieur Miceli.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il vous est loisible de prendre connaissance des motifs retenus par cette juridiction, en demandant, par application de l'article 65 du décret du 4 avril 1921 et de l'article 553 du Code de Procédure Civile, une expédition de l'arrêt susvisé.

La demande devrait, à cet effet, être adressée à M. le Greffier en chef de la Cour d'Alger, avec le montant des frais d'expédition et d'envoi, qui semblent pouvoir être fixés approximativement à 60 fr. environ.

Le Bureau proteste contre cette réponse dérisoire. L'opinion avait le sentiment que cette affaire avait été étouffée. La réponse du ministre de la Justice ne peut que la confirmer dans cette façon de voir.

**Assurances sociales** (situation des vieux travailleurs exclus). — La Fédération de la Gironde demande à la Ligue de s'intéresser à la situation des vieux travailleurs exclus des assurances sociales.

Le Bureau déclare qu'un projet de retraite des vieux travailleurs est actuellement soumis à l'examen du Parlement, où il est soutenu; d'accord avec la Ligue, par des parlementaires ligueurs.

**Réfugiés d'Allemagne** (délivrance des titres d'identité et de voyage). — La Ligue avait protesté, le 7 janvier, contre le retard apporté à la délivrance des titres d'identité et de voyage aux réfugiés provenant d'Allemagne. Elle a reçu le 4 mars, de la Préfecture de Police, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis votre lettre à M. le Ministre de l'Intérieur, qui me fait savoir aujourd'hui que son département a dû examiner et traiter, en vertu du décret du 17 septembre 1936, des milliers de cas de réfugiés provenant d'Allemagne, sans qu'ait été mis à sa disposition le personnel supplémentaire qui aurait permis la solution rapide de ces affaires, et que, dans ces conditions, il lui a été matériellement impossible de régler toutes les requêtes qui lui ont été soumises.

Je crois devoir ajouter que les prescriptions utiles ont été faites en vue d'accélérer, dans toute la mesure du possible, la délivrance des titres de voyage en question.

**Affaire Seznec.** — Mme Bosser, présidente de la Section de Riec-sur-Belon (Finistère) qui consacre le meilleur de son activité à la défense de Seznec, a reçu de celui-ci une lettre remerciant le Président de la Ligue, le Secrétaire général et la Section de Riec-sur-Belon d'avoir défendu sa cause. Il leur exprime sa profonde reconnaissance pour les efforts qu'ils ont faits en vue de sa libération.

Mme Bosser insiste pour que des démarches soient faites en vue de la grâce totale de Seznec. Elle propose que des démarches soient tentées à l'occasion de l'élection du nouveau Président de la République.

Le Bureau retient cette proposition à laquelle il sera donné suite en temps utile.

**Situation des réfugiés espagnols.** — Le Bureau a pris connaissance, dans sa séance du 16 février, de renseignements donnés par la Section de Cerdère sur la situation des réfugiés espagnols dans les Pyrénées-Orientales.

Le Secrétaire général s'était adressé également à la Section d'Argelès, qui a donné le 2 mars, les indications suivantes :

Ne voulant pas juger immédiatement, sur le coup de la surprise causée par l'exode inattendu d'un peuple entier, j'ai retardé ma réponse. Je puis vous dire maintenant : l'accueil des réfugiés espagnols est, à mon sens, un bel exemple d'improvisation à la mode française. Ayant vécu de très près ces heures douloureuses, j'ai la nette impression que chacun dans son rôle a fait son maximum avec les moyens les plus réduits mis à sa disposition.

Tous les menus faits qui ont pu être notés pour accabler civils et militaires français pourraient être balancés par autant de reproches à l'adresse de certains actes des réfugiés. Je ne veux pas m'attacher à ces détails et conclus. L'accueil a été empreint d'une fermeté bienveillante qui prèle aussi bien à la critique des partisans de la force absolue qu'à celle des humanitaires intégraux, mais qui était aussi le seul moyen de concilier la sécurité de notre région et la dignité de notre démocratie.

Le Bureau est heureux de recevoir ces assurances. Elles ne concordent malheureusement pas, en ce qui concerne l'attitude des autorités, avec les renseignements sûrs qui lui sont parvenus par ailleurs.

**Comité d'Amitié Franco-Italienne.** — Le Comité d'amitié franco-italienne invite la Ligue à se faire représenter à la manifestation qu'il organise le 12 mars.

Le Bureau se fera volontiers représenter à cette manifestation, si les organisateurs y invitent également la Ligue italienne des Droits de l'Homme.

**Commission Nationale « d'Assistance aux migrants ».** — Une Commission nationale « d'assistance aux migrants » vient de se constituer. Elle invite la Ligue ainsi que tous les Comités d'aide aux réfugiés à assister à une réunion le 14 mars.

Le Bureau charge Mme Mossé d'y représenter la Ligue.

**Adresse de l'Union des Intellectuels aux Pouvoirs publics.** — L'Union des intellectuels français pour la justice, la liberté et la paix, a adressé aux pouvoirs publics une demande d'enquête sur les responsabilités de M. Georges Bonnet dans la crise internationale de septembre et dans les événements relatifs aux revendications italiennes.

Le Bureau constate que cette adresse n'a pas été reproduite ou ne l'a été que très incomplètement dans la presse. Sur la proposition du Secrétaire général, il en décide la publication dans les *Cahiers*, en l'accompagnant de quelques précisions (voir *Cahiers* n° 6 du 15 mars 1939, p. 166).

**Trésorerie (Effectifs).** — Une lettre de la Section de Poitiers. — La Section de Poitiers expose les difficultés qu'elle rencontre pour recouvrer les cotisations et recruter de nouveaux adhérents. Elle les attribue notamment à l'attitude de certains groupements amis, qui incitent leurs membres à se retirer de la Ligue, leur adhésion à la Ligue faisant double emploi, disent-ils, avec leur adhésion à tel ou tel groupement de gauche.

Le Bureau regrette de tels procédés qui, espère-t-il, ne sont pas généralisés, et propose un redoublement de la propagande.

**Flandin** (enquête sur le cas). — La Section de Cannes et la Fédération des Alpes-Maritimes demandent au Comité Central de procéder à une enquête sur le cas Flandin et d'en publier le résultat dans les *Cahiers*.

Le Bureau remercie la Fédération des Alpes-Maritimes de sa suggestion.

Il estime que cette enquête serait, en effet, souhaitable. Malheureusement la Ligue ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour la faire aboutir. Mais la Ligue s'est associée, au moins par la signature de quelques-uns de ses membres les plus éminents, à la demande d'enquête officielle formulée par l'Union des Intellectuels sur les actes de M. Georges Bonnet — enquête qui, si elle est menée scrupuleusement, ne manquera pas de conduire à l'examen des allègements de M. Flandin au cours de la crise internationale.

## Séance du 9 mars 1939

### COMITÉ

#### Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Basch, Hérol, Langevin, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mmes Bloch, Collette-Kahn ; MM. Cailnaud, Casati, Cudenet, Delaisi, Gombault, Grumbach, Guental, Joint, Perrin.

Excusés : MM. Bayet, Guernut, Sicard de Plauzoles, Mme Viollet, MM. Baylet, Buisson, Demons, Faure, Hersant, Picard, Philip, Planche, Platon, Sérol, Gamard, Moulet, Viollette.

#### Déclaration de M. Victor Basch

Après avoir fait au Comité Central une communi-



cation personnelle, M. Victor Basch cède la présidence de la séance à M. Paul Langevin.

#### Pour une Conférence internationale

A la suite de la publication de la résolution votée par le Comité Central le 9 février, *Cahiers* 1939, pages 105, 107, le Secrétaire général a reçu les deux lettres suivantes :

1<sup>o</sup> De M. Roger Picard :

8 mars 1939.

Mon cher ami,

Comme je crains de ne pouvoir assister à la séance du Comité Central de demain — et je m'en excuse d'avance — je tiens à vous faire connaître mon sentiment sur la question de la Conférence Internationale, qui figure à l'ordre du jour.

Le projet d'une telle Conférence est, pour certains, un moyen sincèrement envisagé de ramener très vite la paix et la prospérité; pour d'autres, c'est simplement une manœuvre de politique intérieure. Pour moi, c'est une dangereuse utopie dans les circonstances présentes.

Il s'agirait, si j'ai bien compris, de réaliser à la fois une entente pour le désarmement et un plan de coopération économique. Or, on a plusieurs fois, depuis vingt ans, essayé séparément d'atteindre l'un, tantôt l'autre de ces objets. On s'y a échoué et, pour m'en tenir aux conférences économiques, il me suffira de rappeler celles de Gênes (1922), de Genève (1927) et de Londres (1933). Et, pourtant, les temps étaient plus calmes, les esprits moins montés, les nations moins opposées qu'aujourd'hui.

La Conférence qu'on envisage serait un échec, car je n'aperçois pas le moindre esprit de collaboration entre les nations totalitaires et les démocraties. Qu'irions-nous faire à une Conférence où nous n'avons rien à demander, où nous ne pourrions croire aux promesses qui nous seraient faites, où nous ne trouverions en face de nous que des nations qui, aujourd'hui encore, nous injurient ou nous menacent chaque jour, tout en essayant calmement de mettre tous les torts à notre charge? Il faut laisser à nos adversaires le temps de retrouver leur sang-froid avant de causer avec eux.

Pour l'instant, ce qu'ils veulent, c'est nous dépouiller, en posant de pseudo-problèmes, tels que celui des peuples sans espace et de la distribution des matières premières. Ayant perdu tout crédit par suite de la malhonnêteté persistante avec laquelle elle a traité ses créanciers, l'Allemagne se voit contrainte de revendiquer, à titre de propriétaire, des territoires ou des richesses qui ne lui appartiennent pas. L'Italie en fait autant, pour essayer de réparer les ravages de leurs propres maux et coupables de ceux qu'ils infligent à l'Europe, me paraissent, d'ailleurs, dans une situation extrêmement grave.

Pourquoi irions-nous leur offrir les ballons d'oxygène qui leur permettraient de reprendre le souffle et qui ne feraient que les rendre plus avides et plus menaçants? A moins que leurs dictatures ne s'assagissent — ce dont je doute — Allemagne et Italie ne pourront espérer collaborer à la paix mondiale et à la reprise d'une économie normale qu'après s'être purifiées dans une révolution politique. Elles ont commis des fautes et même des crimes, qui portent leurs conséquences inévitables.

Ce n'est pas une Conférence économique qui les empêcherait de se produire; elle les retarderait peut-être, mais à nos dépens, et en nous faisant courir à nous-mêmes des risques de convulsions intérieures.

Ma conclusion est qu'il faut laisser ces pays poursuivre l'absurde expérience autarcique et totalitaire qu'ils ont entreprise et qu'il ne faut pas plus les aider actuellement qu'à en sortir qu'il ne faut les imiter. Je voterai donc contre tout projet tendant à préconiser la réunion d'une Conférence internationale 1939 et je souhaiterais que la Ligue laissât la responsabilité de pareils projets aux groupements extérieurs à elle qui en ont pris l'initiative.

Bien cordialement à vous.

Roger PICARD.

Vous jugerez sans doute ma lettre trop longue pour être lue, et je le comprends, mais j'aimerais qu'elle fût publiée, à la fois parce que chacun doit prendre ses positions et parce qu'elle peut — je le souhaiterais — donner matière à réflexion. Merci d'avance.

2<sup>o</sup> De M. Francis Delaisi :

21 février 1939.

Mon cher Secrétaire général,

A la Conférence des Présidents de Fédérations, qui s'est tenue dimanche dernier, on a remis aux assistants le

numéro des « Cahiers » contenant la « résolution unanime » du Comité Central demandant la convocation d'une Conférence Internationale de tous les Etats, après négociations préparatoires limitées aux sept grandes puissances surarmées et à deux questions essentielles : matières premières et désarmement.

En même temps, on leur a remis un tract, signé Emile Kahn et Marius Moutet, aboutissant à des conclusions exactement contraires.

Au cours de la discussion générale, j'ai entendu, avec une surprise croissante, nos collègues Albert Bayet, Gabriel Cudeneu et Marius Moutet soutenir, avec leur éloquence habituelle, la thèse du tract ci-dessus, sans qu'aucune mention ait été faite de la « résolution unanime » qu'ils avaient votée.

Dans ces conditions, il est permis de se demander ce que peuvent signifier ces « résolutions unanimes » du Comité Central, si chacun de ses membres garde le droit de n'en tenir aucun compte dans son action publique de ligueur.

Je suis obligé de constater, qu'en fait, en dépit des efforts faits de part et d'autre pour atteindre l'unanimité, nous ne sommes pas d'accord.

Les uns proposent une tentative préalable de conciliation sur deux points essentiels (pas de concessions économiques sans réduction synchronisée des armements), en vue d'éviter toute discussion sous menace de guerre.

Les autres, repoussant toute négociation directe (même à sept), relament que « tous les problèmes irritants soient discutés et résolus » dès l'abord — avec la conviction hautement affirmée que les dictateurs s'y refuseront.

On pourrait alors « rassembler en face d'eux un groupement de force qui leur en impose », c'est-à-dire transformer la Conférence internationale en une coalition de gouvernements, « quels que soient leur situation géographique et leur régime politique » — avec les risques de guerre que cela implique, et que nous voulons écarter.

Dans ces conditions, j'estime qu'il serait peu loyal de donner à nos mandants (qui nous ont chargés de les informer sincèrement) l'impression fautive d'une unanimité qui n'existe pas.

Je reprends la proposition que j'ai soumise dimanche à la Conférence des Présidents. Je demande que l'on inscrive à l'ordre du jour du Congrès de Mulhouse un débat sur les deux thèses exprimées, d'une part, par la résolution faussement « unanime » du Comité Central et, d'autre part, par le manifeste signé Emile Kahn et Marius Moutet.

Ainsi, le Congrès souverain — contrairement informé par ses mandataires (dont c'est la seule fonction) pourra fixer en pleine connaissance l'attitude de la Ligue sur cette question vitale pour la Ligue et pour la Paix :

Faut-il ou ne faut-il pas négocier au préalable avec les Etats totalitaires sur cette base : pas de concessions économiques sans désarmement proportionnel et synchronisé?

Confiant que vous voudrez bien porter cette lettre et cette proposition à la connaissance de nos mandants, par la voie des « Cahiers ».

Je vous prie d'agréer, mon cher Secrétaire général, l'expression de mes sentiments résolument antifascistes et non moins résolument pacifiques.

F. DELAISI.

M. DELAISI déclare qu'il n'a pas écrit cette lettre pour rouvrir le débat. La résolution a été adoptée à l'unanimité, mais, au fond, la lettre de M. Roger Picard le prouve, le Comité n'est pas d'accord. Aussi, tout en rendant hommage aux efforts de ceux qui ont cherché l'unanimité, M. Delaisi constate qu'elle n'existe pas et il estime qu'il faut le dire. La Ligue n'est pas un parti politique, elle n'a pas à prendre de décision d'action : son rôle est d'informer. Or, la vérité à plusieurs aspects, il faut les montrer tous et laisser aux militants le soin de juger. Il n'y a pas, au Comité Central, une minorité voulant renverser la majorité : il y a tout simplement des hommes qui soutiennent des thèses différentes parce qu'ils les croient bonnes. La Ligue ne recherche que la vérité. M. Delaisi serait heureux si cette question pouvait être inscrite à l'ordre du jour du Congrès et tranchée par la Ligue elle-même.

M. VICTOR BASCH répond que ce sont les Sections qui proposent la question de Congrès, et non pas le Comité Central. Il ajoute que, dans les circonstances actuelles, il est certain que la question de la paix sera posée et qu'un débat au sujet de la Conférence internationale ne pourra pas ne pas être ouvert.



M. GRUMBACH demande où en est l'initiative prise en commun par la Ligue et la C. G. T.

M. EMILE KAHN répond que les différentes organisations ayant appartenu au Rassemblement populaire sont saisies d'un projet d'appel et que le Comité Central le discutera dans une prochaine séance.

A M. Delaisi, M. EMILE KAHN répond qu'il n'aperçoit pas les différences profondes sur lesquelles M. Delaisi fonde son intervention. Contrairement à ce que pense M. Delaisi, la Ligue n'est pas une académie ; elle est faite pour l'action. Il arrive que, dans l'action, les membres du Comité soient en désaccord ; ils le constatent. Il arrive qu'ils soient d'accord ; ils l'enregistrent. Ça été le cas pour la Conférence internationale. De là, la résolution unanime. Certes, M. Roger Picard n'est pas d'accord avec elle ; c'est son droit, mais il est le seul. Pourquoi revenir sur un vote unanime, comme si on le regrette ?

M. Delaisi estime qu'il y a une contradiction fondamentale entre la résolution prise par le Comité Central et le tract qui a paru dans le précédent numéro des *Cahiers* (pages 81, 83), sous la signature de MM. Emile Kahn et Marius Moutet. En effet, alors que la résolution « Pour sauver la paix » préconise une Conférence internationale, le tract de MM. Kahn et Moutet n'en fait pas mention et préconise des mesures toutes différentes. (Voir page 83, les solutions pratiques.)

M. EMILE KAHN conteste cette contradiction. Le tract recommande une politique de négociations, la résolution précise les modalités de cette négociation. Les deux textes se complètent sans se contredire en quoi que ce soit. M. Delaisi ne s'y serait pas mépris s'il avait assisté à la séance où ce tract fut décidé. M. Emile Kahn lui demande de ne pas revenir sur des votes qui sont acquis, et notamment sur l'unanimité qui a causé tant de satisfaction dans la Ligue.

M. DELAISI reste partisan du maintien de la motion, mais il souhaiterait que le tract fût retiré. Il estime, en effet, que ce tract contient des inexacitudes. Il affirme, notamment, que les Etats totalitaires refusent de sortir de l'autarcie. Or, l'Allemagne a un commerce extérieur double de celui de la France et fait tout pour le développer.

M. CASATI pense que la contradiction entre le tract et la résolution tient au fait que le tract est un texte de tendance et la résolution un texte de conciliation.

M. JOINT répond que les deux questions traitées sont différentes, puisque le tract traite les questions politiques et la résolution les questions économiques.

M. LANGEVIN regrette que certains membres du Comité s'attachent à souligner des divergences qui ne sont pas aussi profondes qu'elles le paraissent. Ce serait en tout cas rendre un mauvais service à la Ligue que de revenir sur une motion unanime.

#### La situation des réfugiés espagnols

M. MAURICE VIOLETTE demande au Comité Central d'intervenir vigoureusement pour éviter les scandales qui se sont multipliés et se multiplient encore en ce qui concerne les réfugiés espagnols.

La France se conduit à l'égard des soldats républicains d'Espagne comme elle ne s'est pas conduite vis-à-vis des prisonniers allemands pendant la guerre et comme elle ne se conduit pas à l'égard des prisonniers de droit commun. Le rapport du médecin général Pelouquin sur la situation sanitaire des réfugiés est effroyable. Il est lamentable que la France se soit montrée incapable de recevoir une armée de 200.000 hommes, alors qu'en cas de mobilisation elle devrait en nourrir et en héberger 3 millions.

Au camp de Saint-Cyprien, il n'y a pas d'abris, pas d'eau potable, aucune installation d'hygiène. On distribue aux miliciens un seul repas par jour et, déjà, on ne compte plus les morts et les suicides.

Il est inconcevable qu'il y ait au gouvernement des

membres de la Ligue et qu'ils puissent tolérer une pareille situation. La Ligue doit agir immédiatement. Elle doit agir non seulement pour que l'armée républicaine espagnole soit traitée humainement, mais aussi pour que cette armée ne soit pas livrée à Franco et pour qu'après la reddition de Madrid le gouvernement français s'oppose aux représailles brutales qui ont désolé Barcelone et Figueras.

La répression risque d'atteindre plus de cent mille hommes qui, jusqu'à la dernière minute, ont lutté pour leur pays. Il est scandaleux que le Gouvernement français oublie chez lui de faire respecter les droits de l'homme et du citoyen, qu'il considère une armée réfugiée comme un bétail ; qu'en politique extérieure il consente tous les abandons, qu'il n'ose rien demander à un vainqueur audacieux et cynique.

M. VIOLETTE voudrait que la Ligue rappelât à certains ministres qu'ils ont été ou sont encore ligueurs et qu'ils ont des obligations morales.

M. LANGEVIN remercie M. Violette d'avoir posé la question en termes si émouvants et si exacts.

M. EMILE KAHN estime, comme M. Violette, que la façon dont sont traités les républicains espagnols soulève le cœur de dégoût et de honte.

La Ligue n'a pas été seulement saisie du rapport officiel du médecin général Pelouquin, mais elle a reçu de nombreuses lettres d'Espagnols qui signalent des faits lamentables.

Le Gouvernement français n'a pas osé publier l'accord passé avec Franco, mais on sait qu'il s'est engagé à restituer l'or, les armes et à exercer sur les réfugiés une surveillance qu'on n'a jamais imposée aux monarchistes et aux fascistes conspirant en France contre la République espagnole.

La honte que nous avons éprouvée après les accords de Munich est aujourd'hui dépassée.

Que faire ? Certes, nous pouvons faire connaître notre sentiment aux ministres ligueurs, mais, aux termes des statuts, nous ne pouvons prendre de sanctions contre eux. Il serait d'ailleurs injuste de faire porter sur eux seuls une responsabilité qu'ils partagent avec le Parlement, la presse, l'opinion elle-même. La Ligue doit dénoncer publiquement toutes ces abdications et travailler au redressement moral du pays.

En conséquence, M. EMILE KAHN propose l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Profondément ému des rapports concordants qui lui parviennent sur le traitement inhumain infligé, dans les camps de concentration des Pyrénées-Orientales, aux soldats républicains d'Espagne ;

Scandalisé par les clauses de l'accord de Burgos, aux termes desquelles le gouvernement français, sans rien obtenir du général Franco, s'engage :

1° A lui livrer, entre autres biens qui ne lui appartiennent pas, le matériel de guerre saisi, au prix d'efforts héroïques, par les armées républicaines ;

2° A trahir en France les républicains espagnols, alors qu'on a laissé les franquistes intriguer et conspirer contre la République espagnole et contre la France elle-même ;

Indigné, enfin, des dispositions arbitraires, en vertu desquelles les autorités françaises font saisir, au profit des agents du général Franco, et en violation des droits des Comités de secours qui en sont seuls propriétaires, les vivres destinés à l'Espagne républicaine ;

Élève sa protestation véhémentement contre des procédés indignes de la France et de la République ;

Il appelle l'attention de tous les républicains sur le fait qu'une telle complicité aux exigences des dictateurs n'a été rendue possible que par l'abandon de tout pouvoir de décision au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères, et l'abdication de tout contrôle effectif par l'ensemble du Gouvernement et par les Chambres.

Cette abdication elle-même s'explique, sans se justifier, par le chantage permanent d'une presse dévouée au fascisme, comme par les divisions qui sévissent entre les partis de démocratie et au sein même de ces partis.

Le Comité Central, interprétant la volonté certaine de la Ligue tout entière, adjure les républicains de s'unir comme ils l'ont su faire, il y a quelques années, en face



de périls moins grands, afin de sauver ensemble la liberté et la paix, et de rendre à la France des Droits de l'Homme sa grandeur et son rayonnement.

M. CUDENET demande à tous ses collègues d'adopter l'ordre du jour proposé par le Secrétaire général, mais ce n'est pas suffisant; il faut aussi organiser un meeting où ces faits seraient révélés au public. C'est le rôle traditionnel de la Ligue.

M. CAILLAUD ne s'étonne point de l'appel de M. Viollette. L'attitude des ministres ligueurs a fait l'objet d'une intervention de jeunes militants à la Fédération de la Seine. Mais, le Comité ne peut trancher la question, surtout dans un meeting où l'on s'exposerait à faire publiquement, malgré soi, une besogne qui ne relève que des Sections et Fédérations.

M. EMILE KAHN propose de s'en tenir à l'ordre du jour présenté, et de le communiquer aux ministres ligueurs.

*La résolution est votée à l'unanimité et le Comité Central décide qu'elle sera communiquée par lettre personnelle aux membres du Gouvernement qui font partie de la Ligue.*

### Séance du 17 mars 1939

#### BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président; Bayet, Guernut, Hérol, Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents; Emile Kahn, Secrétaire général.

Excusé : M. Langevin.

**La situation internationale.** — Le Secrétaire général propose au Bureau l'adoption d'un projet de résolution sur la situation internationale.

Ce projet est adopté à l'unanimité.  
(Voir Cahiers 1939, page 195.)

**Comité Central** (ordre du jour de la prochaine séance). — Le Bureau arrête comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Central :

I. Le Congrès national de Mulhouse :

a) Fixation de l'ordre du jour ;  
b) Renouvellement du tiers sortant du Comité Central.

II. Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution française. Commémoration de la Déclaration des Droits de l'Homme.

III. La situation générale.

**Alsace** (Publication d'une brochure). — Le Secrétaire général avait demandé, l'automne dernier, une brochure sur l'Alsace à M. Naegelen. Celui-ci, après avoir accepté, a dû renoncer à l'écrire. Le Secrétaire général s'est alors adressé à un journaliste de Strasbourg, M. Fritz Hecker.

M. Hecker promet d'envoyer cette brochure dans quelques jours.

**T. S. F.** (Suppression de la chronique de M. Brossolette). — La Ligue a adressé, le 3 mars, au ministre des P. T. T., la lettre suivante :

Un certain nombre de nos Sections se sont émuës de la mesure prise à l'égard de M. Pierre Brossolette, dont la chronique de politique extérieure au Radio-Journal de France a été interrompue.

Nous avions pensé que cette suspension que rien ne pouvait justifier, le talent comme la correction de M. Brossolette étant hautement appréciés des auditeurs, ne serait que temporaire. Or, elle dure depuis plusieurs semaines et nous nous trouvons obligés de vous transmettre les protestations de nos adhérents.

Nous insistons fermement auprès de vous pour qu'un journaliste qui n'a pas démenti reprenne son poste et que la censure qui frappe M. Brossolette, pour des raisons que nous ne voulons pas rechercher, prenne fin.

Le Secrétaire général donne communication au Bureau de la réponse du ministre des P. T. T. :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 mars.

Vous prie de croire que je ne manquerai pas de signaler votre intervention à M. le Président du Conseil dès que j'aurai l'occasion de m'entretenir avec lui d'une question qui interesse à la fois mon département et la Présidence du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

JULIEN.

Le Bureau est sensible à la bonne volonté du ministre. Il n'en regrette pas moins, qu'ils soient de son fait ou de celui de la présidence du Conseil, la situation insolite imposée à M. Brossolette, le tort qui lui est causé, et la censure exercée arbitrairement à la Radio.

**Etrangers** (Centre de Rassemblement de Rieucros).

— Un centre de rassemblement a récemment été créé à Rieucros, près de Mende (Lozère), pour les étrangers frappés d'arrêtés d'expulsion, qui n'ont pu déférer à cette mesure, et qui ont paru à l'Administration ne pouvoir être autorisés, malgré cette impossibilité de partir, à résider librement en France.

Quelques renseignements donnés par la presse avaient pu faire croire que ce centre de rassemblement appelait de sérieuses critiques, et que les étrangers n'y étaient pas humainement traités. La Ligue a donc fait une enquête.

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau des renseignements suivants qui lui ont été adressés, les premiers par la Section de Mende, les seconds par un Italien, ex-milicien des brigades internationales, qui se trouve placé à Rieucros :

A un centre de Rieucros, il y a actuellement 66 réfugiés, appartenant surtout aux nationalités allemande, italienne, autrichienne, russe, etc... Le centre peut recevoir 140 pensionnaires.

La plupart de ces réfugiés, les 3/4 environ, s'étaient enrôlés, comme miliciens, dans la brigade internationale, formée par le gouvernement républicain espagnol. A la suite de la dissolution de ladite brigade, ces réfugiés ne pouvant songer à regagner leur pays d'origine pour des raisons diverses, sont entrés en France. Disséminés, tout d'abord, dans différentes régions du pays, ils ont été rassemblés dans un centre unique, où leur surveillance est plus aisée, en attendant d'être dirigés ultérieurement, si possible, vers des pays qui voudraient bien les accepter.

Ce ne sont pas des prisonniers, au sens propre du mot. Ils jouissent même d'une liberté relative, pourvu qu'ils rejoignent régulièrement le centre auquel ils ont été affectés. Ils peuvent se rendre en ville, s'ils en obtiennent l'autorisation des commissaires spéciaux, chargés de leur surveillance. Ces sorties pouvaient avoir lieu n'importe quel jour, au début. Désormais, aucune autorisation de sortie n'est accordée les jeudis, samedis et dimanches.

Voilà maintenant la situation matérielle qui leur est réservée au centre.

a) **Logement.** — Le logement est convenable, les locaux mis à leur disposition, ayant été aménagés, tout dernièrement, en vue de leur destination actuelle. Le matériel est suffisant. Le couchage est jugé convenable par les intéressés eux-mêmes. Chaque homme dispose de trois couvertures, ce qui est nécessaire, sous notre climat rude. Les locaux sont chauffés.

b) **Nourriture.** — Les premiers jours, la nourriture laissait à désirer, ainsi que sa préparation. Encore à l'heure actuelle, malgré certaines améliorations apportées, c'est certainement le point qui laisse le plus à désirer.

La viande, qui, au début, n'était distribuée qu'une fois par semaine, est donnée maintenant 5 jours sur 7. La ration est de 125 grammes par homme, ce qui est peu. En plus de la viande, le menu comprend des légumes. La nourriture est préparée par deux Italiens du centre. L'ordinaire, qui est certainement celui des prisonniers, est arrêté par le ministère de l'Intérieur.

S'il s'agissait d'individus, fousissants d'une vie sédentaire, sous un climat doux, peut-être cette nourriture serait-elle suffisante. Il s'agit en réalité, d'individus ayant souffert, pour la plupart, anémiés par la fatigue et les privations subies, et qui, malgré tout, cherchent à travailler au centre, pour se procurer quelque argent.

Tous ceux qui le peuvent ajoutent de leur poche un supplément à l'ordinaire. Mais ceux qui sont démunis de tout argent, sont bien obligés de s'en contenter.

Les articles parus dans la presse sont loin d'être exacts. La plupart des journaux, sans enquête aucune, se sont



contentés de reproduire les articles du « Matin », du « Petit Parisien » et de l'« Eclair de Montpellier » etc., dont le but semble bien une manœuvre politique dirigée contre le préfet de la Lozère et le maire de Mende.

On a cherché à affoler les habitants, en les représentant comme exposés aux pires dangers, du fait du voisinage du centre de Rieucros. La population naïve, a ajouté foi tout d'abord à tous les racontars, qui ont été publiés. Aucun incident, aucun méfait, n'ayant pu être mis sur le compte des réfugiés, depuis le début, jusqu'à ce jour, cette même population se ressaisit. Certains commerçants estiment même, que ceux qu'on leur a présentés, comme des « indésirables » sont, au contraire, de bons clients, pour le commerce local.

Il pourrait se faire que la manœuvre amorcée se retournerait à bref délai contre ceux qui l'ont déclenchée.

Au dire de personnes dignes de foi, il n'y aurait parmi ces derniers, que 5 ou 6 individus ayant fait l'objet de condamnations, soit pour port d'arme prohibée, soit pour refus d'obtempérer, etc... En somme rien de grave.



Voilà notre situation : nous sommes actuellement 55, dont 18 Italiens ; les autres sont Allemands, Polonais, Russes blancs et d'autres nationalités. Mais le nombre va augmenter, paraît-il, les jours prochains.

Dans la grande majorité, nous sommes d'anciens militaires, plusieurs avaient leur carte d'identité régulière, d'autres, au contraire, étaient expulsés.

La vie intérieure du camp est la suivante : la nourriture (maintenant avec la petite amélioration obtenue ces jours-ci) est à peu près comme à la caserne ; pour coucher, nous avons une planche avec une pailleuse, un sac en toile pour draps, trois couvertures et un traversin chacun.

Liberté : nous ne pouvons pas nous éloigner de la maison plus de 80 mètres. Actuellement, il n'y a pas de clôture, il y a seulement des écriteaux sur les chemins autour de la maison et une discrète surveillance.

Tous les huit ou dix jours, nous avons des permissions de trois heures pour aller à Mende, qui se trouve à 2 km. environ.

Pour passer le temps, nous avons deux jeux de dames, des échecs et des cartes.

Nous devons faire notre lessive.

Le règlement du travail est pour l'instant sur le papier : il n'est pas encore appliqué.

1° — Le travail de manutention du camp sera obligatoire et gratuit.

2° — Le travail à l'intérieur du camp pour le compte d'un entrepreneur, sera obligatoire et rétribué par un salaire de 10 et 15 francs par jour.

3° — Le travail en dehors du camp, pour le compte d'un entrepreneur (si toutefois il y a demande de main-d'œuvre, ce qui paraît difficile), sera payé aux mêmes conditions que celles des ouvriers de la région.

**Grèves du 30 novembre (Clermont-Ferrand).** — A la suite des grèves du 30 novembre, de très lourdes condamnations ont été prononcées contre certains ouvriers, notamment des militants syndicalistes des établissements Michelin.

Ceux-ci, emprisonnés préventivement, sont encore détenus. Cette affaire a provoqué dans la région une vive effervescence. Les condamnés se sont pourvus en Cassation. Le dossier est entre les mains de M. Maurice Hersant.

Le Bureau décide de se mettre en relations avec M. Hersant et d'examiner avec lui l'action à mener au cas où les pourvois seraient rejetés.

**Congrès d'Avignon (Compte rendu sténographique).**

— L'impression du compte rendu sténographique du Congrès d'Avignon coûtera très cher. Le Bureau n'est pas assuré d'en vendre un assez grand nombre d'exemplaires pour couvrir cette dépense. D'autre part, des Sections s'étonnent de n'avoir pas encore reçu le compte rendu sténographique et demandent si, contrairement à l'usage, il ne paraîtra pas cette année.

Le Bureau décide de consulter les Sections et de leur demander si elles sont disposées à faire parvenir dans le courant d'avril le prix des exemplaires qu'elles désirent recevoir (25 fr. l'un), afin d'éviter à la Trésorerie générale un décaissement difficile. Dès que 1.000 réponses affirmatives seront parvenues au Secrétariat, le manuscrit sera livré à l'imprimerie.

**Rhône (Fédération).** — Les circulaires que M. Emery a adressées à toutes les Sections du Rhône pour les informer que la Fédération démissionne, ont été portées à la connaissance du Secrétariat par des Sections qui restent fidèles à la Ligue.

Le Bureau charge le Secrétaire général d'entreprendre immédiatement toutes les démarches nécessaires pour la reconstitution de la Fédération.

**Saône-et-Loire (Fédération).** — M. Bouvet, président de la Fédération de Saône-et-Loire, a adressé au Secrétariat général la lettre suivante :

Permettez-moi de vous exprimer la surprise que m'a causée votre communication du 22 février, suite à la Conférence des Présidents de Fédérations.

Telle qu'elle est rédigée, elle laisse entendre que le Comité Central est en possession de la vérité. Qui la détient : la majorité ou la minorité ? A. Bayet, Cudenet ou Casati, Prudhommeaux ou encore René Gérin ? Comment le Comité Central se fera-t-il représenter aux Conférences d'information fédérales ? Y déléguera-t-il seulement des représentants de la tendance majoritaire, ou le droit à parler, à informer, à « orienter » sera-t-il égal pour tous ?

En commentant la déclaration, vous parlez de renseigner et d'orienter. Les « Cahiers » ont déjà publié un grand nombre d'articles « majoritaires », et je vois mal ce qu'on pourra apporter de nouveau à la thèse qu'ils défendent. L'autre conception a eu la part moins belle, et je ne pense pas que vous lui refusiez le moyen de s'exprimer. En outre, c'est « de la base » que doit venir l'impulsion, et si personnellement je ne vois qu'avantages à l'information, c'est à la condition qu'elle ne soit pas unilatérale. Je comprends mal votre souci « d'orienter » la direction des Sections et des Fédérations, et bien que je me refuse à y voir une sorte de mise au pas, je ne puis me défendre d'une certaine crainte. Je vous prie de la faire disparaître en m'assurant que le Comité Central fera appel, pour ces conférences d'information, au concours de tous ses membres résidents et non-résidents.

Comme vous l'avez fait en d'autres circonstances, je vous serai très obligé de publier cette lettre dans le prochain numéro des « Cahiers ».

Avec mes sentiments très dévoués.

Jean BOUVET.

Le Bureau estime que l'opinion de la minorité est éminemment représentée en Saône-et-Loire, par le président fédéral. Dans ces conditions, il est évident que l'opinion de la majorité doit être également entendue à cette réunion d'information (1).

(1) Lettre du Secrétaire général à M. Bouvet, en date du 23 mars.

Mon cher Président,

Le Bureau a pris connaissance de votre lettre du 26 février, et il ne comprend pas très bien la portée de la question que vous y posez.

Vous demandez comment le Comité Central se fera représenter aux Conférences d'information fédérales, s'il y déléguera seulement des représentants de ce que vous appelez la tendance majoritaire, ou si le droit de parler, d'informer, d'orienter sera égal pour tous.

Le droit de parler, vous ne l'ignorez pas, appartient à tous dans la Ligue, qui donne à cet égard un rare exemple, malheureusement trop peu suivi. Le droit d'orienter n'appartient qu'au Congrès national, qui s'est prononcé avec une entière netteté. Reste le droit d'informer, seul en cause, puisqu'il s'agit précisément de réunions d'information.

Or, sur quoi doit porter cette information ? La déclaration de la Conférence des Présidents l'indique expressément : « sur les périls que courent dans la situation intérieure et extérieure présente, la démocratie et la paix ».

Tout ligueur, lui-même informé, a qualité pour faire connaître ces périls et il n'est jamais venu à la pensée, ni du Comité Central, ni du Bureau, que les réunions d'information fussent limitées à l'exposé d'une seule opinion.

Peu importe donc de connaître l'opinion de celui qui sera chargé de l'exposé initial, s'il est entendu que les opinions différentes pourront librement s'exprimer. C'est évidemment la raison majeure pour laquelle la Conférence des Présidents a voulu inviter le Comité Central à se faire représenter à ces réunions.

Le point qui vous tient à cœur, l'imagine, c'est de savoir comment le Comité Central se fera représenter à la réunion de Saône-et-Loire. Le cas est simple et il ne souffre



## Séance du 23 mars 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, *Président* ; A.-F. Hérould, Langevin, *Vice-Présidents* ; Emile Kahn, *Secrétaire général*.

Excusés : MM. Sicard de Plausoles, *Vice-Président* ; Georges Etienne, *Treasorier général*.

**Comité Central** (Séance du 23 mars). — 1<sup>o</sup> *Ordre du jour du Congrès*. — Le Secrétaire général communique au Bureau les propositions reçues des Sections. Ces propositions seront soumises au Comité Central.

2<sup>o</sup> *Renouvellement du Comité Central*. — Le Secrétaire général communique au Bureau une lettre de M. Bidegaray donnant sa démission de membre résidant du Comité Central et une lettre de la Section de Bayonne proposant M. Bidegaray comme membre non résidant.

Le Bureau prend également connaissance d'une lettre de M. Ruysen, qui, établi à Genève depuis plusieurs années, informe le Secrétaire général qu'il rentrera à Paris en septembre et qu'il pourra désormais suivre de plus près les travaux du Comité Central.

3<sup>o</sup> *La situation générale*. — Le Bureau a adopté, dans sa séance du 17 mars, une résolution sur les événements de l'Europe Centrale. (*Cahiers* 1939, page 195).

Il décide de soumettre ce texte à l'approbation du Comité Central.

Le Bureau prend connaissance d'une lettre de M. Roger Picard approuvant la résolution du 17 mars. Cette lettre sera également communiquée au Comité.

**Loiret (Fédération)**. — Le Secrétaire général informe le Bureau que le Congrès de la Fédération du Loiret aura lieu le 23 avril et que la Fédération a pressenti, pour le président, M. Delaisi. La Fédération pense que M. Delaisi « pourra à loisir être chargé par le Comité Central de telles communications qu'il jugera opportunes ».

Le Secrétaire général rappelle que la Fédération n'a pas encore répondu à l'offre de deux conférences qui lui a été faite par le Président et par M. Langevin.

Le Bureau accepte de demander à M. Delaisi de présider le Congrès de la Fédération du Loiret, mais charge le Secrétaire général de rappeler à la Fédération la proposition de conférences qui lui a été faite et à laquelle il est étonné de n'avoir pas reçu de réponse.

**Une lettre de M. Corcos**. — M. Corcos a adressé au Secrétaire général, le 20 mars, la lettre suivante :

Mon cher collègue,

J'ai précédemment signalé l'inconvénient, à mes yeux, que le président d'un Parti politique soit en même temps président du Conseil des Ministres. Ce poste demande une sérénité, une liberté totales de mouvement. Je sais qu'en Angleterre, en ce moment, le chef du parti conservateur

pas d'hésitation. La Fédération de Saône-et-Loire ayant à sa tête un président qui ne fait pas mystère de son opinion et qui l'expose avec une franchise et un talent qui lui font le plus grand honneur, il est de toute équité que le Comité Central soit représenté par un de ses membres d'opinion contraire. Ne sachant pas encore qui sera désigné, je ne puis pas dire qu'il opposera à votre talent un talent égal, mais, quel qu'il soit, je suis sûr qu'il apportera à soutenir son opinion, qui est la nôtre, la même franchise et la même ardeur.

Je n'attends plus de vous que l'indication du lieu et du jour où vous vous proposez de réunir votre Conférence, d'information pour solliciter le concours d'un de nos collègues.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, mon cher Président, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Emile KAHN.

est premier ministre. C'est justement ce que je trouve fâcheux. J'aimerais que le Comité fut saisi et en discutât. Il me paraît d'évidence que ce sont deux fonctions incompatibles.

Le Bureau décide de saisir le Comité Central de cette question dès que l'ordre du jour le permettra.

**Commission de la Réforme judiciaire** (deux démissions). — M. Jean Appleton et M. Corcos, qui faisaient partie de la Commission de la réforme judiciaire viennent d'adresser leur démission.

Leurs lettres seront communiquées à M. Maurice Violette qui préside la Commission de réforme judiciaire.

Le Bureau s'étonne que deux membres de la Commission aient cessé de participer à ses travaux paré que sur un point ils ont été mis en minorité. Aussi bien, sur rapport de la Commission, la question de la réforme judiciaire doit-elle revenir devant le Comité Central. MM. Appleton et Corcos, qui sont tous deux membres du Comité, auront toute l'attitude de faire valoir leur point de vue.

**Tchécoslovaquie** (Immigration des réfugiés politiques). — La Ligue a reçu de M. Kurt Grossmann, ancien Secrétaire général de la Ligue allemande, un appel en faveur des réfugiés que l'occupation de Prague par l'Allemagne met en danger.

Il y aurait à Prague, actuellement, 26.000 réfugiés de la région des Sudètes et 6.000 réfugiés d'Allemagne et d'Autriche. A l'heure actuelle, il leur est interdit de quitter le pays.

M. Kurt Grossmann soumet à un certain nombre d'organisations anglaises et françaises plusieurs propositions. Il suggère notamment de faire des démarches en vue de placer sous la protection diplomatique de l'Amérique, de l'Angleterre, de la France et de l'U.R.S.S. les réfugiés provenant d'Allemagne, d'Autriche et du pays des Sudètes. La Croix Rouge Internationale serait sollicitée de se charger du transport des réfugiés dans les pays d'accueil.

Le Bureau approuve entièrement cette proposition et il est prêt à se joindre aux démarches qui seront faites dans ce sens. Il fait quelques réserves sur les autres propositions.

**Affaire Askenazy**. — Au cours d'une démarche personnelle auprès de M. Marchandau, le Secrétaire général avait appelé l'attention du ministre de la Justice sur la rigueur des condamnations prononcées pour infraction au décret-loi sur la police des étrangers. Le ministre avait promis d'examiner avec bienveillance les demandes de remise de peine qui lui seraient soumises par la Ligue.

Des démarches ont donc été faites dans des cas où il apparaissait que les peines infligées étaient hors de proportion avec l'infraction commise. Ces démarches, dans l'ensemble, ont échoué et le ministre a répondu par la formule imprimée : « Après examen du dossier, il n'a point paru possible de provoquer une décision gracieuse dans cette affaire ».

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un cas particulièrement typique :

A la demande de la Section de Mulhouse, la Ligue était intervenue le 23 février, en faveur d'un ex-Autrichien, M. Askenazy, condamné le 18 novembre à trois ans d'emprisonnement pour infraction au décret sur la police des étrangers.

M. Askenazy est un ancien combattant des brigades internationales. Evacué d'Espagne, le 28 août 1938 et dirigé sur la Suisse, il est venu en France pour être hospitalisé et opéré d'un ulcère aux frais du Comité d'aide au peuple espagnol. Il eut le tort de présenter à la frontière un passeport qui ne lui appartenait pas. Arrêté et traduit devant le tribunal correctionnel de Mulhouse, il fut condamné à trois ans de prison alors que le même jour, trois autres étrangers, pour le même délit, n'étaient condamnés qu'à six mois.



La Ligue a présenté une demande de grâce faisant valoir notamment l'état de santé très critique du condamné, qui ne peut supporter aucune alimentation. La demande de grâce a été rejetée.

Le Bureau décide de faire de nouvelles et très pressantes démarches en faveur de M. Askenazy.

**Affaire G...** — La Ligue était intervenue en faveur de M. C... qui, admis dans un établissement de la Marine comme dessinateur d'études, avait été invité à subir un nouvel essai professionnel dans une autre catégorie.

Le Ministre de la Marine avait bien voulu admettre qu'il n'y avait aucune raison pour obliger M. C... à changer de spécialité et il l'avait maintenu dans un autre arsenal comme dessinateur d'études.

M. C..., en remerciant la Ligue de son intervention, adresse un mandat de 100 francs pour les victimes de l'arbitraire.

**Bouches-du-Rhône (Fédération).** — La Fédération des Bouches-du-Rhône demande au Comité Central de désigner M. Delaisi pour le représenter à la conférence d'information qu'elle organisera un dimanche ou un samedi d'avril. A l'occasion de la présence de M. Delaisi à Marseille, le Comité de Vigilance et le Comité de la Ligue des Combattants pacifistes, proposent à la Section de la Ligue des Droits de l'Homme d'organiser avec son concours une réunion publique. La Section de Marseille en a accepté le principe.

Le Bureau fait une objection à ce projet. Il a une très grande sympathie pour la Ligue des Combattants pacifistes avec laquelle il s'est parfois trouvé en désaccord sans que rien altère l'estime réciproque, mais il estime que la Ligue n'a pas à s'associer publiquement au Comité de Vigilance — lequel, d'ailleurs, ne représente presque plus rien.

Dans ces conditions, et à son vif regret, le Bureau est empêché de donner suite à la proposition de la Fédération des Bouches-du-Rhône.

### Séance du 23 mars 1939

#### COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Bajet, Hérol, Langévin, Emile Kahn, Mme Collette-Kahn, MM. Barthélemy, Boris, Caillaud, Casati, Delaisi, Gérin, Gombault, Grumbach, Joml, Lisbonne, Perrin, Prudhommeaux, Riset, Violette.

Excusés : MM. Guernut, Sicard de Plauzoles, Georges Etienne, Mme Andréé Viollis, MM. Bouilly, Brunschwig, Damaltz, Faure, Guerry, Hadamard, Jouhaux, Philip, Planche, Pluton, Sérol.

#### Mort de Mme Avril de Sainte-Croix

Le PRÉSIDENT fait part au Comité Central de la mort de Mme Avril de Sainte-Croix. Mme Avril de Sainte-Croix était connue comme militante féministe et pacifiste ainsi que pour son activité à la Société des Nations. Elle avait fait longtemps partie du Comité Central. Devenue membre honoraire, elle a donné sa démission il y a quelques mois, son âge et son état de santé ne lui permettant plus de participer aux travaux de la Ligue.

#### La situation générale

Depuis la dernière séance du Comité, des événements importants se sont déroulés : l'assassinat de la Tchécoslovaquie, l'annexion de Memel, la pression sur la Roumanie.

Ces événements ont eu un retentissement non seulement en France, mais dans le monde entier. Pour ceux qui connaissaient la Tchécoslovaquie, qui savaient ce que ce pays avait réalisé en 20 ans, qui se rappelaient l'amitié, la reconnaissance de ce peuple pour la France, la disparition de la Tchécoslovaquie, en tant qu'Etat indépendant, est une chose infiniment

douloureuse, douloureuse mais non surprenante. Nous savions qu'Hitler ne s'arrêterait pas à ses conquêtes de septembre, nous n'avions jamais été dupes des prétextes allégués par l'Allemagne pour annexer les Sudètes, ni des pseudo-principes dont Hitler se réclamait. Jamais l'Allemagne ne s'est préoccupée du droit des peuples. On a allégué l'incompatibilité des groupes ethniques vivant en Tchécoslovaquie. Assurément, il y avait des frottements, mais les différents groupes ethniques avaient la volonté de vivre ensemble. Les Tchèques avaient toujours cherché à échapper au joug autrichien, et, avant la propagande nazie, aucun d'eux ne souhaitait le joug allemand.

Ces événements ont provoqué un réveil de l'opinion publique, surtout en Angleterre et aux Etats-Unis. Les peuples libres font aujourd'hui ce qu'ils auraient dû faire en 1933, le bloc des nations qui ne veulent pas la guerre. Ça a été, de tout temps, l'opinion de la Ligue, ce qui n'empêche pas que la Conférence internationale doive avoir lieu. Mais il importe qu'avant tout, les nations se concertent.

Au lendemain des événements du 15 mars, le Bureau a voté un ordre du jour dont le Président donne lecture.

*Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité.* (Voir Cahiers 1939, page 195.)

Après avoir pris connaissance de cet ordre du jour, dans la presse, M. Roger Picard écrit :

Puisqu'il m'arrive parfois de critiquer certains ordres du jour du Comité, laissez-moi vous dire que j'ai trouvé particulièrement bienvenu, dans le fond et dans la forme, le dernier, celui qui apprécie le dernier coup de force hitlérien.

Je n'ai pas besoin de vous dire mon angoisse et ma consternation devant les événements d'aujourd'hui et le fait que je les me attendus, sinon prévus, depuis septembre, ne me les rend pas moins douloureux.

Une pétition a été lancée, pour que la maison où fut fondée la République tchécoslovaque, 16, rue Bonaparte, à Paris, et qui avait été offerte par la France à la Tchécoslovaquie, ne soit pas livrée aux autorités allemandes.

M. GRUMBACH indique que le danger n'est pas immédiat. La France n'a pas reconnu l'annexion. On peut éviter la remise de cette maison aux autorités allemandes en la faisant classer comme monument historique.

Les membres du Comité Central présents à la séance signent la pétition.

Le Comité décide également de s'associer à une adresse au peuple tchécoslovaque.

M. GRUMBACH demande au Comité Central de protester contre le fait que le débat sur la politique étrangère, qui avait été entamé à la Chambre, n'a pas eu de conclusion, et que le gouvernement n'est pas intervenu. Chacun attendait que le gouvernement prononce à la Chambre des paroles de sympathie à l'égard du peuple tchécoslovaque. Il n'en a rien fait. Le ministre des Affaires étrangères qui, parait-il, devait faire des déclarations, n'a pas pris la parole, le débat sur la politique étrangère ayant été interrompu pour le vote des pleins pouvoirs, puis ajourné *sine die* ; ce débat a été étouffé et la majorité actuelle à la Chambre a accepté l'étouffement.

M. VICTOR BASCH demande si la Ligue doit reprocher au Parlement son attitude, notamment le vote des pleins pouvoirs. Est-ce une abdication du Parlement ? On peut soutenir que non, et admettre que, dans des circonstances exceptionnelles, un gouvernement demande les pleins pouvoirs. Il y a cependant, dans les circonstances présentes, trois objections : 1° un gouvernement qui vient d'essuyer de tels échecs en politique étrangère qu'il avoue en déclarant qu'il ne les regrette pas, n'est pas qualifié pour exercer les pleins pouvoirs ; 2° les pleins pouvoirs doivent être limités dans leur objet ; or, ils ne le sont pas ; 3° les pleins pouvoirs doivent être limités dans le temps et, en tout état de cause, ne pas



dépasser la durée de la session parlementaire. Or, le Parlement les a accordés pour 8 mois 1/2. Le Président pense que la Ligue ne doit pas protester contre le principe même des pleins pouvoirs, mais contre le fait que le Parlement les a acceptés et s'est laissé déposer de ses droits dans de pareilles conditions.

M. BORIS s'étonne que pour mener une politique de résistance, le gouvernement s'appuie sur les descendants des émigrés et les complices des cagoullards. On est surpris, à examiner les faits depuis Munich, de la détermination et de la persistance avec laquelle le gouvernement a choisi de s'appuyer sur une majorité exclusivement « antifasciste ». On en vient à penser qu'il s'y est engagé vis-à-vis de l'Allemagne. De même, il y a bien des choses qu'il est impossible de s'expliquer si l'on n'admet pas qu'une sorte d'accord de presse visant les agences, les journaux, les discours officiels, les informations radiodiffusées a été conclu soit à Munich, soit plus vraisemblablement en même temps que l'accord Bonnet-Ribbentrop. Seule cette hypothèse permet de comprendre à la fois l'absence de protestation de la France après les pogroms de novembre en Allemagne, les changements de personnes à la radio, la création d'une censure véritable de la T. S. F., la modification du caractère des informations radiodiffusées de politique extérieure. Elle explique aussi que Daladier n'ait pas élevé de protestation à la Chambre contre l'annexion de la Tchécoslovaquie, et qu'avant de prononcer au Sénat les paroles tant attendues à ce sujet il ait eu soin de prendre acte que l'Allemagne avait la première violé non seulement l'accord de Munich, mais l'accord Bonnet-Ribbentrop.

M. GRUMBACH déclare que l'Allemagne a fait, en 1938, un gros effort pour museler la presse française, mais qu'aucun accord n'est intervenu entre Paris et Berlin.

M. VICTOR BASCH reconnaît que l'hypothèse formulée par M. Boris explique bien des choses. Ce n'est cependant qu'une hypothèse et, jusqu'à présent, nous n'avons pas la preuve qu'un tel accord ait été passé.

M. ALBERT BAYET n'est pas choqué par le principe des pleins pouvoirs. Il avait lui-même proposé que le gouvernement de Front populaire prit les pleins pouvoirs pour six mois. Ce n'est pas la formule elle-même que nous devons critiquer, mais les hommes qui l'emploient. Si ces hommes avaient la confiance du pays républicain, M. Bayet n'en serait nullement choqué. Mais ce gouvernement est soutenu par des hommes qui n'ont aucun respect de la constitution républicaine, qui ne donnent aucune garantie au point de vue de la France, ni de la paix, dont certains même sont des amis avoués d'Hitler. C'est contre cela que nous devons protester, étant bien entendu que si un jour nous revenons au gouvernement, et si nous voulons agir, nous ne pourrions pas nous passer des pleins pouvoirs.

M. EMILE KAHN ne veut pas examiner le problème de principe, sur lequel de bons esprits peuvent hésiter. Ce qui lui paraît appeler la protestation de la Ligue, c'est le fait que les pouvoirs accordés au Gouvernement sont illimités, qu'ils transfèrent tout le pouvoir législatif à l'Exécutif et qu'en les accordant la Chambre a abdiqué. Deuxième raison de protester : le refus opposé, par les deux Chambres, sur la demande du gouvernement, aux propositions Lapie et Bouilly, préservant de toute atteinte les libertés publiques. Troisième raison : l'escamotage, à la faveur des pleins pouvoirs, de la discussion ouverte sur la politique internationale, escamotage approuvé par la Chambre, renouant ainsi à son devoir de contrôle. Enfin la Ligue, dans l'intérêt de la moralité publique, doit s'élever contre le paradoxe des pleins pouvoirs accordés à un gouvernement dont la politique extérieure vient de faire une banqueroute désastreuse et en raison même de cette banqueroute.

M. LISBONNE demande si, parmi les parlementaires qui ont voté le rejet de l'amendement Lapie à la Chambre, et de l'amendement Bouilly au Sénat, il y a des ligueurs.

M. GOMBAULT considère que le système des pleins pouvoirs n'est pas un système démocratique. Il est, en fait, presque impossible de limiter les pleins pouvoirs, à moins de ne les appliquer qu'à un seul objet et d'en préciser la portée comme avait fait Léon Blum — mais alors ce ne sont plus les pleins pouvoirs — un gouvernement peut les utiliser à toutes fins. Si l'on reconnaît que, dans des circonstances difficiles le Parlement ne peut pas fonctionner, c'est la condamnation du régime parlementaire. M. Gombault ne saurait l'accepter. Il observe que, pendant la guerre de 1914, aucun gouvernement n'a demandé les pleins pouvoirs. Le Parlement fonctionne vite quand on le lui demande. Il accorde tout ce qui lui est démontré nécessaire en temps de crise extérieure.

Abandonner le régime parlementaire, c'est abandonner la démocratie.

M. VIOLETTE partage l'avis de M. Gombault. Les pleins pouvoirs doivent être condamnés en principe. Mais il faut distinguer ceux qui sont conférés par un texte vague et ceux qui le sont par des textes précis. On peut admettre, en certains cas, une délégation du pouvoir législatif. Il est courant qu'un texte de loi prévoit qu'un décret d'application sera rédigé par le Conseil d'Etat ou par tel ou tel ministre. Ce procédé n'a rien de condamnable. Etant donné les méthodes d'obstruction en usage au Parlement, les discussions sont interminables et les réformes presque impossibles. M. Viollette en donne comme exemple le débat sur la retraite des vieux travailleurs, débat long et confus, qui s'est prolongé pendant plusieurs séances. Le Parlement aurait pu se contenter de voter un article posant le principe de la retraite des vieux travailleurs et laissant au Gouvernement le soin de réaliser la réforme par décret.

M. VIOLETTE ne pense pas qu'on puisse assimiler le texte déposé par Léon Blum à celui qu'a fait voter Daladier. Il y avait, dans le premier, un exposé des motifs très détaillé. Il aurait mieux valu, assurément, que ces précisions fussent dans le dispositif, mais la volonté de réaction du Sénat commandait la procédure qui a été adoptée.

M. RIVER partage l'avis de M. Albert Bayet. Les pleins pouvoirs s'expliquent dans une période de grand danger national, mais ces pleins pouvoirs doivent être mis en œuvre par des hommes ayant la confiance du pays. Il aurait fallu un élargissement du gouvernement, un contrôle étroit du Parlement. Maintenant que les pleins pouvoirs sont votés, nous ne pouvons plus mener campagne que pour un remaniement ministériel qui reste toujours possible.

M. GRUMBACH rappelle que le Comité a déjà discuté la question des pleins pouvoirs — qu'il s'était demandé s'ils étaient incompatibles avec le régime parlementaire, et qu'il avait répondu négativement. Le régime parlementaire certes est mis en danger du fait du fascisme, mais il l'est aussi par les vices de son fonctionnement, par ses lenteurs. Lorsque des mesures exceptionnelles sont prises pour défendre la démocratie, nous les acceptons toujours. En la circonstance présente, elles risquent de compromettre le régime démocratique. M. Grumbach, comme M. Bayet, pense que le jour où nous aurons un gouvernement de gauche, il faut qu'il puisse, lui aussi, si les circonstances l'exigent, user des pleins pouvoirs.

M. CASATI observe que les membres du Comité qui ont pris la parole, ont parlé plus en hommes politiques qu'en ligueurs. Ils se sont prononcés, pour des raisons politiques, contre les pleins pouvoirs, contre le gouvernement. Ce qu'il faut dire, c'est que le gouvernement a pu obtenir les pleins pouvoirs parce



que le Front populaire a fait faillite et que le Parlement a démissionné. Le surarmement entraîne fatalement des méthodes totalitaires. Il y a une logique à laquelle nous ne pouvons échapper.

M. EMILE KAHN demande à M. Casati ce qu'il propose.

M. CASATI répond qu'il propose qu'on fasse la paix. Rien n'a encore été fait, sauf un discours de M. Léon Blum. Quand l'Allemagne a fait des propositions, on les a repoussées.

M. CAILLAUD se rallie à la proposition de M. Rivet, qui lui paraît la plus rationnelle. Sur les pleins pouvoirs, nous ne pouvons que discuter rétrospectivement, tandis que, pour obtenir un réajustement ministériel, nous pouvons mener campagne.

M. EMILE KAHN répond que la composition, du gouvernement est une question politique qui ne regarde pas la Ligue.

M. Victor BASCH propose au Comité de nommer une Commission composée de MM. Bayet, Goinbault, Viollette et de lui-même, qui se réunirait le 27 et préparerait un projet de résolution sur la question des pleins pouvoirs.

*Cette proposition est adoptée.*

M. Boris appelle l'attention du Comité Central sur les décrets sur la presse, qui sont en préparation.

M. EMILE KAHN répond que la Ligue suit la question.

#### Congrès national de Mulhouse

I. — *Ordre du jour du Congrès.* — Le Secrétariat général n'a pas manqué de rappeler aux Sections qu'elles devaient lui faire parvenir avant le 16 mars leurs propositions en vue de la fixation de l'ordre du jour du Congrès national. Les réponses reçues n'ont pas été très nombreuses. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL les communique au Comité Central :

Se sont prononcées pour les questions suivantes :

1<sup>o</sup> Régime de l'enseignement, liberté, monopole ou nationalisation : 43 Sections.

2<sup>o</sup> Problème de la paix : 45 Sections.

3<sup>o</sup> Réforme de la justice : 18 Sections.

4<sup>o</sup> Médecine gratuite : 2 Sections.

Sujets divers : 8 Sections.

C'est donc le problème de la paix qui doit être retenu par le Comité Central et inscrit à l'ordre du jour du Congrès.

Le Secrétaire général observe que cette question ne manquera pas déjà de dominer le rapport moral, 'est en effet sur l'attitude de la Ligue à l'égard des événements extérieurs que le Comité Central sera appelé à donner aux ligueurs de larges explications. Si le problème de la paix est retenu pour faire l'objet principal du débat du Congrès, il est à craindre que les deux débats ne chevauchent, l'un sur l'autre.

Le Bureau s'inspirant d'un vœu qui avait été exprimé lors de la Conférence des Présidents, le 19 février, propose d'établir une concordance entre le problème de la paix et le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution française et d'étudier la question de la paix dans ses rapports avec les Droits de l'Homme. Peuvent-ils encore servir de règle à la vie nationale et internationale ?

M. DELAIS observe que l'aspect économique de la paix est trop négligé et qu'il faudrait pouvoir en parler au Congrès.

M. GRUMBACH répond qu'on en a toujours parlé, mais pas assez. Il serait très bon d'approfondir cet aspect de la question, ne serait-ce que pour dissiper certaines illusions.

*La proposition du Bureau est adoptée par le Comité Central.*

II. — *Modification des statuts.* — Les Sections ont fait parvenir, avant le 15 mars, les propositions suivantes, touchant à la modification des statuts.

1<sup>o</sup> Répartition rationnelle des membres non-résidents du Comité Central (modalités) : 43 Sections.

2<sup>o</sup> Date d'élection du Comité Central, avant ou après le Congrès : 15 Sections.

3<sup>o</sup> Caractère suspensif ou non d'une dissolution de Section en cas d'appel devant le Congrès : 13 Sections.

*Le Comité retient la question qui a fait l'objet du plus grand nombre de propositions, et décide de nommer, dans sa prochaine séance, une Commission qui étudiera la question et préparera un rapport.*

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que le Congrès de 1938 a adopté la résolution suivante :

Le Président est qualifié pour ester en justice au nom de la Ligue ou, à défaut du Président, l'un des Vice-Présidents, le Secrétaire ou le Trésorier.

Les conseils juridiques ont fait observer qu'une motion de congrès n'avait pas la même force qu'une disposition des statuts. En effet, les statuts d'une association sont connus des tiers, les motions des congrès ne le sont pas. Un adversaire pourrait donc contester que le Président, ou l'un des membres du Bureau, ait qualité pour agir en justice au nom de la Ligue. Il conviendrait que le Congrès décide que cette disposition sera insérée dans les statuts.

*Le Comité décide de présenter au Congrès cette proposition qui ne peut soulever aucune difficulté.*

III. — *Renouvellement du tiers sortant du Comité Central.*

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL indique au Comité Central quels sont ceux des membres non-résidents dont le mandat vient à expiration en 1939.

Il indique également que trois sièges sont vacants : celui de M. Georges Bourdon, décédé ; de M. Racamond, qui ne demande pas le renouvellement de son mandat, et de M. Bidegaray, qui, fixé à Bayonne, est candidat à un siège de membre non-résident. Il ajoute que le Bureau souhaiterait que le Comité présente les candidatures de MM. Joint et Gueutal, membres non-résidents qui sont maintenant fixés à Paris, et de MM. Viollette et Moutet qui, au moment où ils sont devenus ministres, ont été considérés comme démissionnaires et qui sont actuellement membres honoraires. La liste des membres sortants présentés par les Sections et des candidats proposés par le Bureau sera communiquée à tous les membres du Comité, qui devront, à la prochaine séance, voter pour 18 candidats.

M. CAILLAUD s'élève une fois de plus contre l'usage de voter pour la présentation des membres sortants, dont l'exercice du mandat relève seulement, à ses yeux, du jugement de leurs électeurs.

M. VICTOR BASCH répond qu'il est indispensable de consulter le Comité sur la représentation des sortants. Il n'accepterait pas, pour sa part, d'être candidat si sa candidature était automatique et si ses collègues ne l'avaient pas librement présenté.

#### Séance du 5 avril 1939

##### BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président, Langevin et Sicard de Plauzoles, Vice-présidents.

Excusés : MM. Henri Guernut, vice-président, Emile Kahn, Secrétaire général, Georges Etienne, Trésorier général.

Alicante (situation des chefs républicains). — M. Victor Basch soumet au Bureau un projet de protestation contre l'attitude des autorités françaises à l'égard des républicains espagnols réfugiés à Alicante.

*Le projet de protestation est adopté à l'unanimité. (Voir Cahiers, page 221).*



## Séance du 20 avril 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH.

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Hérolid et Sicaud de Plauzolle, Vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général.

Excusés : M. Langevin, M. Georges Etienne.

**Comité Central** (séance du 20 avril). — **Mort de M. Mathias Morhardt.** — Le Président fait part au Bureau et fera part au Comité Central de la mort de M. Mathias Morhardt, ancien Secrétaire général de la Ligue, membre honoraire du Comité Central.

**Les pleins pouvoirs.** — Le Secrétaire général communique au Bureau les lettres qu'il a reçues d'un certain nombre de membres du Comité Central au sujet du projet de résolution sur les pleins pouvoirs.

Le Bureau décide de donner connaissance de ces lettres au Comité Central.

**L'élection d'Angoulême** (Une lettre de M. Henri Guernut). — M. Henri Guernut a adressé, le 18 avril, au Secrétaire général, la lettre suivante :

Mon cher ami,

Les journaux du mardi 4 et mercredi 5 avril ont publié un appel du Comité départemental de Front populaire recommandant une candidature aux élections législatives d'Angoulême. Cet appel est signé de... « Marcelin Giraud, de la L.D.H. ».

Je vous demanderai au début de la prochaine réunion du Comité Central ce que vous avez fait pour désavouer publiquement en temps utile, un président de Section qui, au mépris de nos statuts, a mêlé la Ligue des Droits de l'Homme à la lutte électorale.

Bien cordialement,

H. GUERNUT.

Le Secrétaire général rappelle que cette question a été posée au Comité Central à l'occasion des élections de 1936. Elle a fait l'objet d'une discussion à la séance du 7 mai (*Cahiers 1936*, pages 512 et suivantes).

Sur la proposition du Président, si M. Henri Guernut, qui n'assiste pas à la séance du Bureau, pose la question au Comité Central, les explications qui ont été données déjà à la séance du 7 mai 1936 lui seront fournies.

**Une lettre de M. Chateau.** — Le 31 mars, M. René Chateau a adressé au Secrétaire général, au sujet du procès-verbal de la séance du Comité Central du 23 février, publié dans les *Cahiers* du 15 mars, une lettre injurieuse.

Sur la proposition du Président et suivant une tradition constante (voir *Congrès de 1923*, p. 99), le Bureau, estimant que les termes de cette lettre sont injurieux, refuse l'insertion et prie le Secrétaire général de n'y faire aucune réponse.

**La Situation internationale.** — Sur la proposition du Secrétaire général, le Bureau adopte à l'unanimité une adresse au Président Roosevelt. (*Cahiers 1939*, page 282).

**La situation financière de la Ligue.** — Le Bureau décide de tenir, le 27 avril, une séance spéciale pour examiner la situation financière de la Ligue.

**Lettres de M. Corcos.** — Le Bureau prend connaissance de sept lettres de M. Fernand Corcos. Il décide de soumettre au Comité Central, dès que l'ordre du jour le permettra, les propositions contenues dans ces lettres.

**Les nouveaux décrets-lois sur les étrangers.** — Le *Journal officiel* du 16 avril a publié deux décrets, l'un « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile, des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre », l'autre « relatif à la constitution des associations étrangères ».

Les obligations exactes imposées aux étrangers

par le premier décret n'ont pas paru très clairement déterminées.

Le Secrétaire général a demandé aux conseils juridiques de la Ligue d'examiner de près le texte des décrets et de préparer une notice qui puisse être envoyée aux étrangers que la question intéresse.

Le décret apporte une disposition nouvelle : les étrangers désormais ne seront plus incorporés à la Légion étrangère, mais dans des régiments français. Certains groupements semblent satisfaits de cette décision, d'autres auraient préféré que des corps spéciaux fussent créés groupant les étrangers appartenant à la même nationalité, corps analogues à ce que furent pendant la guerre la Légion Garibaldi ou la Légion tchécoslovaque.

Le Bureau estime que si l'incorporation dans les corps réguliers est de beaucoup préférable à l'incorporation dans la Légion étrangère, elle présente cependant certains inconvénients et qu'ils y aurait des avantages à créer des corps spéciaux. Il décide de faire une démarche en ce sens auprès des autorités compétentes.

Le nouveau décret impose aux étrangers de lourdes obligations militaires. Cependant, il ne prévoit en contre-partie l'octroi d'aucun droit et d'aucune garantie. Le décret prévoit même que le fait d'avoir fait appel aux services des étrangers n'empêche nullement de prendre contre eux des mesures de rigueur. Le Bureau décide d'intervenir pour qu'un statut soit accordé aux étrangers à qui des obligations militaires sont imposées.

D'autre part, le décret précise que « les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile sont soumis aux obligations militaires ». S'il est relativement facile de reconnaître un étranger sans nationalité, il est plus difficile de faire la distinction entre les réfugiés politiques et les émigrés ordinaires qui n'ont pas quitté leur pays sans esprit de retour. Il est indispensable, pour déterminer si un étranger est ou non un réfugié politique, de créer des commissions analogues au Comité consultatif pour les réfugiés provenant d'Allemagne, et qui comprendraient comme lui des représentants d'associations s'occupant des réfugiés politiques.

Le Bureau décide de faire une démarche dans ce sens.

Le Bureau décide enfin, que toutes les démarches nécessaires à la régularisation, vis-à-vis de la législation nouvelle, de toutes les Ligues affiliées à la Fédération internationale, seront faites par la Ligue française.

**La situation des réfugiés autrichiens.** — La Ligue avait demandé au Président du Conseil, le 16 novembre 1938, de ratifier dans un délai aussi rapproché que possible, la convention de Genève en date du 10 février 1938, relative aux réfugiés allemands et d'étendre aux réfugiés autrichiens le bénéfice du décret du 17 septembre 1936 sur le certificat d'identité.

La Ligue a reçu la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en ce qui concerne la ratification de la Convention de Genève du 10 février 1936, que M. le Ministre des Affaires étrangères m'a informé par lettre du 10 janvier 1939 que le texte de cette Convention est soumis à l'examen des services compétents et que le projet de loi tendant à son approbation sera déposé sur le Bureau de la Chambre dès que les signatures des ministres intéressés auront été obtenues.

En ce qui concerne l'extension aux réfugiés autrichiens au bénéfice du décret du 17 septembre 1936, M. le Ministre des Affaires étrangères m'a fait parvenir la lettre du 18 février 1939, dont vous trouverez copie ci-jointe, que M. le Ministre de l'Intérieur lui a adressée à ce sujet.

Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.  
Sous-direction des Affaires administratives et des Unions internationales.

Par lettre en date du 16 janvier 1939, vous avez bien voulu me demander mon avis sur l'opportunité de faire bénéficier



les ressortissants ex-autrichiens des dispositions du décret du 17 septembre 1936 relatif aux « Réfugiés provenant d'Allemagne ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît pas opportun d'adopter une telle mesure.

En effet, ce décret n'a pas seulement institué un titre de voyage destiné aux réfugiés allemands, mais il a eu également pour objet de régulariser la situation administrative de tous les réfugiés de cette nationalité qui avaient pénétré dans notre pays avant le 5 août 1936.

Appliquer aux ex-autrichiens les dispositions de ce décret équivaudrait, par conséquent, à poser le principe que les intéressés sont autorisés à s'établir en France.

Vous estimerez, comme moi, que dans la situation actuelle de la France, devant l'afflux massif des réfugiés de toutes provenances que nous avons accueillis sur notre sol au cours de ces dernières années, il est tout à fait inopportuniste d'admettre, d'une manière générale le séjour définitif, de ces réfugiés sur notre territoire. Cette mesure serait d'ailleurs contraire aux décisions adoptées aux Conférences d'Evian et de Londres, d'où il résulte que les ressortissants ex-autrichiens ne seront reçus en France qu'en transit afin d'y chercher une terre d'accueil, et ne pourront être autorisés à s'y fixer que par des cas d'espèce examinés séparément.

Par ailleurs, la nécessité de délivrer aux intéressés des « certificats d'identité et de voyage pour les réfugiés provenant d'Allemagne » ou de créer, à leur égard, un document de voyage spécial, ne se fait aucunement sentir puisque je leur délivre, en effet, librement, des « titres d'identité et de voyage » qui leur permettent de voyager sans difficulté.

**Affaire Michaud.** — Le Secrétaire général informe le Bureau qu'il a eu le 10 mars un entretien avec M. Henri Chatenet, avocat de la famille Michaud, et qu'il a fait sur sa demande, une démarche, le 17 mars, à la Chancellerie. Par contre, il n'a reçu à l'heure actuelle, ni le mémoire de M. Chatenet, ni la copie des pièces du dossier qui n'ont pas encore été remises à la Ligue, bien qu'elles aient été réclamées depuis le début de l'affaire.

**La défense de l'enseignement laïque.** — Le Comité Central a pris connaissance, dans sa séance du 23 février, d'une lettre du Ministre de l'Éducation Nationale annonçant qu'un projet de loi tendant à frapper de sanctions pénales tous ceux qui, par promesses ou menaces, organisent l'abstention scolaire des élèves, était en préparation (*Cahiers* 1939, p. 191).

Le Comité Central avait demandé au Secrétaire général de présenter au Ministre de l'Éducation Nationale certaines suggestions.

M. EMILE KAHN a été reçu le 28 mars par M. Jean Zay et lui a remis la note suivante :

Vous avez bien voulu informer la Ligue que vous prépariez un projet de loi prévoyant des pénalités contre tous ceux qui, par promesses ou menaces, organisent l'abstention scolaire des élèves.

Ces faits pourraient être sanctionnés par une simple adjonction à l'article 31 de la loi de séparation du 9 décembre 1905, adjonction ainsi conçue :

« Sont punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à « exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte, à placer leurs enfants dans une école confessionnelle ou à les retirer soit temporairement, soit définitivement des écoles publiques. »

Le Secrétaire général donne lecture au Comité de la lettre du Ministre de l'Éducation Nationale, en date du 1<sup>er</sup> avril :

Mon cher Secrétaire général,

Vous avez bien voulu me signaler que pour réprimer les faits d'organisation de l'abstention scolaire des élèves, il suffirait d'une simple adjonction à l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905.

Je vous remercie de cette suggestion, mais le projet de loi que j'ai préparé, non seulement se préoccupe de la question que vous me soumettez, mais vise à réprimer les

actes délictueux commis avec l'intention d'entraver le fonctionnement des établissements primaires publics, soit en recourant à la grève scolaire, soit en pénétrant dans les locaux scolaires.

De même, ce projet envisage les moyens de frapper ceux qui, par promesses ou menaces, organisent l'abstention collective des élèves. Enfin, il tend à sanctionner l'interdiction faite aux personnes étrangères au service scolaire de pénétrer dans les écoles.

Croyez, je vous prie, mon cher Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean Zay.

**Actualités cinématographiques (Censure).** — Le Bureau a été saisi, à maintes reprises, de la question des actualités cinématographiques.

Les actualités qui figurent aux programmes de la plupart des cinémas ont un caractère nettement tendancieux et la Ligue a dû protester contre la tolérance accordée à des films qui constituent une véritable propagande du fascisme italien et de l'hitlérisme. (*Cahiers* 1937, pages 583 et 782, *Cahiers* 1938, pages 391 et 523).

Le Secrétaire général communique au Bureau une lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 1939 :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le trop grand nombre de films d'actualités cinématographiques d'origine allemande ou italienne « ayant, dites-vous, un caractère militaire marqué et constituant une véritable propagande fasciste et une inadmissible apologie de la préparation à la guerre ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de la réglementation en vigueur, la presse filmée n'est pas soumise, comme les films spectaculaires, à la nécessité du visa préalable de M. le Ministre de l'Éducation Nationale ; les bandes ne peuvent être déferées à la censure de la Commission de contrôle cinématographique que si elles sont susceptibles de troubler gravement l'ordre public.

Vérification faite sur les programmes hebdomadaires de chacune des cinq maisons d'édition d'actualités cinématographiques pendant le dernier trimestre de l'année 1938, j'ajoute que le nombre des bandes d'information d'origine allemande ou italienne, ayant un caractère militaire, était extrêmement peu élevé : aucune d'elles d'ailleurs, n'a paru constituer une propagande en faveur d'un pays étranger.

**Une invitation des J.E.U.N.E.S.** — Le groupement J.E.U.N.E.S. a invité la Ligue à participer à un « Congrès de la Pensée socialiste » qu'il se propose d'organiser incessamment.

Le programme de ce congrès est assurément attrayant mais il est en dehors de l'objet de la Ligue.

Le Bureau décide de remercier les organisateurs, mais de décliner leur invitation.

**Front populaire de la Région parisienne.** — La Fédération de la Seine s'est retirée du Comité de Front populaire de la région parisienne.

Le Secrétaire général a reçu à ce sujet une lettre de l'Union des Syndicats qui écrit notamment :

Vous comprendrez avec nous, nous en sommes persuadés, l'importance, la gravité d'une telle situation. C'est pourquoi nous avons tenu à vous en avertir et à vous demander s'il ne vous était pas possible, avec toute l'autorité dont vous disposez dans la région parisienne, de faire comprendre à nos camarades de la Seine qu'ils ont commis une faute très grave, et peut-être les décider à revenir sur leur attitude.

Nous ne voulons pas laisser passer un tel fait sans prendre contact avec vous. Voilà qui est fait. Nous considérons que c'est pour nous un devoir non seulement envers le Front populaire de la région parisienne, mais également envers la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Par ailleurs, des protestations d'un certain nombre de Sections de la Seine sont parvenues au Secrétariat général.

Le Bureau donne mandat au Président et au Secrétaire général de s'entretenir de cette question avec MM. Caillaud et Lesurre.



**Fédération de l'Ardeche (Réorganisation).** — Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL s'est rendu récemment dans l'Ardeche et s'est occupé de la réorganisation de la Fédération. Il informe le Bureau que cette réorganisation est en bonne voie.

**Rhône (Reconstitution de la Fédération).** — Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL vient de se rendre à Lyon et s'est entretenu avec un certain nombre de militants.

Les Sections du Rhône comptent d'excellents éléments et le Secrétaire général espère que la Fédération pourra être très prochainement reconstituée.

**Nice (Attitude de la Section).** — Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL a donné dans les Alpes-Maritimes une conférence d'information. Le Bureau de la Section de Nice a refusé d'y participer. Il a fait connaître ses raisons dans un factum qui a été adressé par la Fédération au Secrétaire général.

Le Bureau de la Section s'y plaint de l'« insuccès » des affaires qu'il a soumises à la Ligue. Le Secrétaire général expose au Bureau les affaires qui ont motivé le mécontentement du Bureau de Nice et les raisons de leur échec.

La Fédération a voté un blâme au Bureau de Nice en raison de son refus d'assister à la conférence d'information. Un certain nombre d'incidents s'étant produits au sein de la Section, la Fédération se propose de provoquer une assemblée générale, où la Section sera mise à même d'apprécier l'attitude de son Bureau.

**Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution Française.** — 1<sup>o</sup> Une manifestation de la Section d'Auchy-les-Mines. — La commune d'Auchy-les-Mines organise le 7 mai, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution, une grande manifestation.

La Ligue a été invitée à s'y faire représenter et la Section demande le concours d'un membre du Comité Central.

Le Bureau priera Mme Odette René-Bloch de représenter la Ligue à cette manifestation ;

2<sup>o</sup> Une initiative de la Section de Gex. — La Section de Gex a décidé d'organiser, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution, une manifestation à Ferney en l'honneur de Voltaire.

Le Bureau félicite la Section de cette initiative et lui souhaite un plein succès.

## Séance du 20 avril 1939

### COMITÉ

#### Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Guernut, Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Mme Collette-Kahn, MM. Barthélemy, Boris, Caillaud, Casati, Corcos, Gombault, Grumbach, Guerry, Lisbonne, Picard, Prudhommeaux, Gamard, Moutet.

Excusés : MM. Langevin, Georges Elieune, Baylet, Bouilly, Brunschvicg, Damalla, Demons, Esmonin, Faure, Gérin, Gueulal, Haïamard, Hersant, Mathieu, Perrin, Planche, Platon, Racamond, Sérol, Texier, Vacquier, Appleton, Viollette.

#### Mort de M. Mathias Morhardt

M. VICTOR BASCH fait part au Comité Central du récent décès de M. Mathias Morhardt.

Mathias Morhardt avait été l'un des fondateurs de la Ligue.

Pendant l'affaire Dreyfus, il avait déployé une énergie, une activité, une ténacité, un esprit d'initiative, une audace et une passion combattive remarquables. C'est lui qui a été l'organisateur de la Ligue tant au dehors qu'au dedans. C'est lui qui a créé les Sections ainsi que tous les organismes et

les services administratifs. Sans Mathias Morhardt, notre association ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui, n'aurait ni la même forme ni la même activité. En mai 1911, fatigué et voulant pouvoir se consacrer uniquement à ses travaux littéraires, Mathias Morhardt a donné sa démission de Secrétaire général en continuant à participer aux travaux du Comité Central.

Pendant la guerre, un grave dissentiment s'est élevé entre lui et la majorité du Comité au sujet des origines et des responsabilités de la guerre, Morhardt tenait l'Allemagne et l'Autriche pour innocentes, la France et la Russie pour coupables. Et il se jeta dans cette nouvelle bataille avec la même passion, la même bonne foi et le même courage que ceux qu'il avait déployés dans l'affaire. Des heurts violents se produisirent. Mais ces dissentiments sont aujourd'hui oubliés. Nous ne nous rappelons que les incomparables services rendus par M. Mathias Morhardt.

Le Comité Central adresse ses condoléances à la famille d'un militant dont le souvenir restera impérissable dans la Ligue.

#### Renouvellement du tiers sortant du Comité Central

Après un échange de vues sur les différentes candidatures proposées, le Comité procède au vote pour la désignation des candidats en vue du renouvellement du tiers sortant du Comité Central.

Les membres sortants sont au nombre de seize, savoir : MM. Victor Basch, Boris, Brenier, Casati, Mme Collette-Kahn, MM. Delaisi, Gombault, Kayser, Langevin, Lisbonne, Prudhommeaux, Racamond Rivet, Sérol, Sicard de Plauzoles, Mme Violles.

Parmi les membres sortants MM. Julien Racamond et Jacques Kayser ne reposent pas leur candidature.

D'autre part, les Sections auront à pourvoir au remplacement de M. Georges Bourdon, décédé, ainsi que de M. Bidégaray, résidant à Bayonne et présenté par la Section de Bayonne à un siège de non-résident.

Le nombre des membres résidents à élire est donc de 18.

Sont désignés : MM. Victor Basch, Georges Boris, J. Brenier, Marc Casati, Mme Collette-Kahn, MM. François Delaisi, Georges Gombault, Pierre Gueulal, Joint, Langevin, Lisbonne, Marius Moutet, Prudhommeaux, Rivet, Sérol, Dr Sicard de Plauzoles, Maurice Viollette, Mme Andrée Violles.

#### Congrès national — Désignation des rapporteurs

1. — Le problème de la paix. La doctrine des Droits de l'Homme peut-elle encore servir de règle pour l'organisation de la vie internationale ?

M. Maurice Viollette, présenté par le Secrétaire général, a bien voulu accepter de rapporter la question devant le Congrès.

Le Comité Central, à l'unanimité, le désigne comme rapporteur.

2. — Modification aux statuts. Répartition rationnelle des membres non résidents du Comité Central.

Le Comité Central désigne une commission composée de MM. Cardon, Gamard, Guerry, Gueulal et Joint, chargés d'étudier avec le Secrétaire général les modalités de la répartition par région des membres non-résidents du Comité Central, répartition dont le principe a été adopté par le Congrès d'Avignon.

Le rapporteur sera désigné ultérieurement (1).

(1) La suite de la séance paraîtra dans le prochain Cahier.



## Démission de M. Jacques Kayser

M. Jacques Kayser ayant cru devoir donner sa démission de membre du Comité Central, cette démission a été portée à la connaissance du Comité dans sa séance du 4 mai.

Le Comité a exprimé ses regrets de la décision prise par M. Jacques Kayser. Il se félicite que M. Kayser reste membre de la Ligue.

## A NOS SECTIONS

### SERVICE JURIDIQUE

#### Nos interventions

Du 26 mai au 15 juin 1939, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la date du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

**Aisne** : Muller Félix et Alice, Intérieur.  
**Basses-Alpes** : Granier Berthe, Education nationale.  
**Alpes-Maritimes** : Pagliarini Orlando, Guglielmi Noël, Intérieur.  
**Calvados** : Nison Paul-Henri, Finances.  
**Doubs** : Klinger Gunther, Intérieur.  
**Finistère** : Réfugiés espagnols hébergés à Moelian-sur-Mer, Préfet du Finistère ; Cagigas Ramon, Intérieur.  
**Gironde** : Rodriguez Valentin, Justice.

#### 2° Affaires soumises par les Sections

**Basse-Terre** : Renaison C., Colonies.  
**Beausoleil** : Wolfsohn Heinz, Intérieur.  
**Badous** : Villa Frédéric, Justice.  
**Belfort** : Alexander Blanche, Justice.  
**Bône** : Rocabrana Perez, Préfet des Pyrénées-Orientales, Préfet de l'Aude.  
**Cannes** : Bermann Joseph, Intérieur.  
**Casablanca** : Sauchis Jerez, Préfet des Basses-Pyrénées.  
**Domont** : Michalowski Gunther, Intérieur.  
**Grenoble** : Litwin Halina Mlle, Intérieur.  
**La Châtre** : Duloui, P. T. T.  
**La Salle Digoin** : Pelletier Mayeul, Pensions.  
**Le Perreux-sur-Marne** : Biagi époux, Intérieur.  
**Levallois-Perret** : Deutschmann Olaf, Intérieur.  
**Lézignan-Corbidière** : Villanova Henri, Préfet de l'Aude.  
**Marmande** : Marmande illégalité commise par le conseil municipal, Intérieur.  
**Marseille** : Déclaration des Droits de l'Homme affichage dans les écoles, Education nationale ; Guasch Francisco, Pagliarini Orlando, Intérieur ; prostitution lutte contre la, enquête à Marseille, Santé publique.  
**Mirecourt** : Bartolotti Louis, Justice.  
**Montbéliard** : Ballaglia Jacques, Justice.  
**Mostaganem** : Réfugiés espagnols réception des, Procureur général d'Algérie.  
**Mulhouse** : Bloch Nina et son fils, Unger et Mme, Intérieur ; Model Babette, Affaires étrangères ; Rosen Louis, Justice.  
**Nice** : Nice réfugiés Italiens, Intérieur.  
**Oran** : Munos Morrandes Miguel, Préfet Oran.  
**Orléans** : Szeps Uszer, Intérieur.  
**Paris-7e** : Hernandez Agostini Marcos, Intérieur.  
**Paris-9e** : Linz Mélanie, Affaires étrangères.  
**Paris-18e** : Zaharia Haim, Intérieur.  
**Perpignan** : Bach Joseph, Intérieur, Préfet Pyrénées-Orientales.  
**Pnom-Penh** : Morin Henri, Colonies.  
**Prades** : Erre Bonaventure, Pensions.  
**Rieux-Minervo** : Espanol Marin, Roth Pierre, Justice.  
**Toulouse** : Genzano Giacomo, Intérieur.  
**Urepel** : Aildudes réfugiés politiques, Intérieur.  
**Valenciennes** : Tricart A., Justice.  
**Vichy** : Barrios Bernard, Diaz Gaetan, Garcia Joseph, Morcna Concha, Olmedo Félix, Intérieur.  
**Vincennes** : Barbu Eugène, Santé publique.

#### 3° Affaires soumises par les Ligues étrangères

**Comité allemand** : Piotrkowski Tobias, Intérieur.  
**Ligue grecque** : Douris Thomas, Préfet de Police.  
**Ligue hongroise** : Decszanyi Frédéric, Schultes Elisabeth, Moreno Geza, Szallier Sigismund, Szekely Etienne, Weisz Etienne, Intérieur ; Mariska Laszlo Dr, Préfet de Police.  
**Ligue italienne** : Ascari Faustino, Bertolini Ernesto, Bettio Giuseppe, Buffato Gina, Burrai Francesco, Catelli Luciano, Castalli Bruno, Cella Antoine, Colombo Albino, Cretti Dante, Danes Leonildo, Delle Niese Caterina, Di Furio Ercole, Ferrari Ernesto, Franci Dario, Frisinghelli Guido, Genzano Giacomo, Giono Egio, Gori Dino, Jacchia Ernes, Mantovani Antonio, Martinelli Zimmervaldo, Munarini Enea, Pagitarini Orlando, Polidori Guido, Potenza Nicolo, Scatola Ascenzio, Tinacci Ugo, Vangelisti, Vignocchi Arturo, Intérieur ; Boccato Virgilio, Fava Paolo Gaetano, Osmani Gino, Stefanoni Giuseppe, Toller Giuseppe, Justice ; Chiilemi Carmelo, Affaires étrangères ; Italiens réfugiés renouvellement carte d'identité, Préfet Moselle ; Viola Armando, Valsecchi Renato, Travail.  
**Ligue polonaise** : Bilgrajer Boleslaw, Wysocki Tadentz, Préfet de Police ; Gasior Rachmil, Gronowicz Lejb Hersz, Litwin Halina Mlle, Molojcz Boleslaw, Szwerdoszajt Meudal, Weisman Léopold, Intérieur.  
**Ligue russe** : Douguine Nikita, Piotrkowski Tobias, Intérieur.

#### Réclamations

Nous prions les Sections intéressées de bien vouloir nous faire retourner des dossiers suivants que nous leur avons transmis pour enquête et avis :

**Alger** : Pasquali Jean.  
**Dinan** : Le Rat.  
**Lille** : Lemarchand Vve.  
**Marseille** : Kohler et Steinhardt.  
**Montmédy** : Maurice Emile.  
**Nîmes** : Darboux Louis.  
**Paris-14e** : Ponven J.  
**Ribérac** : Seeburger Mme.  
**Seignelay** : Larbouillat Eugène.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Réunions diverses

#### Conférences

29 mars. — Boulogne-Billancourt (Seine) : Col, Charlot, Avril. — Tinténac (Ille-et-Vilaine) : M. Tannon, président de la Section de Rennes.  
 28 avril. — Paris-6e : M. Luc.

### Campagnes de la Ligue

**Conférence internationale.** — Annemasse, Monnetier-Mornex, Scléz (Haute-Savoie) estiment qu'un grand effort de paix doit être accompli en resserrant les liens avec les démocraties anglo-saxonnes et l'U. R. S. S. et en prenant l'initiative de la réunion d'une Conférence internationale pour régler les problèmes européens dans le sens indiqué par le Comité Central. (27 février 1939).

— Charlieu (Loire) estime qu'il est urgent que toutes les nations démocratiques se réunissent dans une Conférence afin de se concerter pour résister, d'un commun effort, aux visées nouvelles des Etats autoritaires et reconstituer, sur de nouvelles bases, la S. D. N. ; souhaite qu'une solution équitable de la répartition des matières premières et des échanges entre les peuples soit recherchée d'un commun accord ; demande au Comité Central d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour que la France hâte la tenue de cette Conférence internationale. (26 mars 1939).  
 — Herment (Puy-de-Dôme) demande la réunion d'une Conférence internationale chargée d'un règlement équitable des problèmes litigieux et ayant pour but la paix désarmée. (12 mars 1939).

**Contre la rigueur des répressions consécutives à la grève du 30 novembre.** — Vichy (Allier) proteste contre les jugements de classe prononcés contre certains militants syndicaux de Clermont-Ferrand à la suite de la grève du 30 novembre ; demande au ministère du Travail de faire respecter la loi existante et de modifier, si possible, les mesures administratives de manière à permettre l'établissement d'une procédure plus rapide, pour que nul ne puisse se dérober à la loi (27 mars 1939).

— Villeneuve-la-Guyard (Yonne) s'élève contre les condamnations imméritées infligées aux grévistes du 30 novembre et proteste en même temps contre les mesures



de faveur accordées aux cagouleurs coupables de délits contre la sûreté de l'Etat (12 février 1939).

**Décrets-lois.** — Langres (Haute-Marne), Matha (Charente-Inférieure) s'élèvent contre le régime des décrets-lois qui instituent la dictature du capitalisme (mars 1939).

**Evénements d'Espagne.** — Annemasse, Matha (Charente-Inférieure), Soizé (Haute-Savoie) regrettent la hâte avec laquelle le gouvernement a décidé la reconnaissance du général Franco, sans que des garanties suffisantes aient été obtenues (27 février 1939).

— Bercy-sur-Mer (Pas-de-Calais) adjure le Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les réfugiés espagnols ne soient pas contraints de rentrer en Espagne nationaliste où des représailles les attendent (25 mars 1939).

— Hendaye (Basses-Pyrénées) émet le vœu qu'un maximum d'humanité soit accordé aux réfugiés espagnols républicains et qu'ils ne soient pas forcés de rentrer en Espagne franquiste ; demande que les réfugiés qui rejoignent leurs familles, puissent bénéficier de bons de réquisition à la sortie des camps ; s'élève contre la livraison au général Franco de biens et d'armes qui ne lui appartiennent pas (27 mars 1939).

— Matha (Charente-Inférieure) exprime sa sympathie aux républicains espagnols et proteste contre la campagne de journaux fascistes français, dirigée contre les armées républicaines espagnoles réfugiées en France (12 mars 1939).

— Nevers (Nièvre), Oran (Oran) expriment le vœu que le Comité Central demande au gouvernement d'accomplir pleinement envers les Républicains espagnols et leurs familles réfugiés en France son devoir d'humanité et d'hospitalité (janvier-mars 1939).

— Oran (Oran) signale le danger de l'esprit antifrançais qui peut être réveillé en Oranie par le chantage des franquistes ; proteste contre la façon dont sont traités les réfugiés espagnols depuis la reconnaissance de Franco (4 mars 1939).

— St-Jean-de-Luz-Ciboure (Basses-Pyrénées) s'élève contre la situation faite aux réfugiés espagnols dans les camps de concentration des Pyrénées-Orientales et contre la carence des autorités responsables ; demande à tous les ligues et au Comité Central de dénoncer à l'opinion publique ce scandale, ainsi qu'à tous ceux qui en sont responsables (25 février 1939).

**Laïcité.** — Grancey-le-Château (Côte-d'Or) s'engage à défendre la liberté de l'enseignement tout en exigeant des garanties sérieuses quant aux capacités du corps enseignant public ou libre et en faisant respecter la liberté d'opinion contre toute pression réactionnaire et tout boycottage de l'école laïque (26 mars 1939).

— Matha (Charente-Inférieure) demande que les groupements de gauche inscrivent à leur programme la défense de la laïcité (12 mars 1939).

**Mandats, vote.** — Matha (Charente-Inférieure) demande le rejet du scrutin proportionnel (12 mars 1939).

**Paix.** — Grancey-le-château (Côte-d'Or) regrette que la paix mondiale ait été compromise par notre politique extérieure ; réclame la constitution immédiate d'un front solide de la paix en face des coups de force totalitaires et la reprise de la politique de sécurité collective par l'entente des nations et des peuples, amis de la liberté et de la paix (26 mars 1939).

— Saint-Ouen (Seine) affirme sa foi en la paix qui ne pourra être établie solidement que sur des bases économiques, par la répartition des matières premières nécessaires à la vie de tous les peuples ; invite le Comité Central à faire prévaloir ce point de vue humain auprès du gouvernement français (4 avril 1939).

**Presse.** — Matha (Charente-Inférieure) demande que pour cause de moralité publique, les journaux n'élaient plus en première page, les crimes sensationnels (12 mars 1939).

**T. S. F.** — Bayeux (Calvados), Pontivy (Morbihan) protestent contre la réduction des informations données aux postes d'Etat et contre la censure qui y est appliquée depuis plusieurs semaines ; s'élèvent contre l'élimination de leurs postes des fonctionnaires de la Radio d'Etat, dont la valeur professionnelle est incontestable ; exigent le respect du droit d'opinion et une radiodiffusion libre et sincère (février-mars 1939).

— Matha (Charente-Inférieure) demande que le gouvernement établisse dans leur pénurie les émissions du Radio-Journal de France (12 mars 1939).

### Activités des Fédérations

**Drôme.** — La Fédération demande aux élus républicains du département de condamner toute politique de répres-

sion à l'égard des travailleurs et des agents des services publics.

### Activité des Sections

**Amiens (Somme)** félicite et remercie le Président Roosevelt de sa courageuse intervention et demande aux gouvernements, sans rien négliger des précautions nécessaires pour se prémunir contre l'éventualité de tout acte de violence, d'orienter leur activité pacifique dans la voie ouverte par le Président des Etats-Unis. (18 avril 1939.)

**Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)** approuve la demande d'enquête sur les responsabilités de M. Bonnet, présentée par l'Union des Intellectuels et appuyée par le Comité Central. (19 avril 1939.)

**Barbezieux (Charente)** souhaite une justice vraiment impartiale et désire que les frais en soient aussi réduits que possible ; se prononce pour la nationalisation de l'enseignement et sa gratuité absolue à tous les degrés ; demande également la gratuité entière de la médecine, ainsi que des produits pharmaceutiques ; demande, pour obtenir le résultat rapidement, que la formation des mutuelles médicales, chirurgicales et pharmaceutiques se généralise. (13 avril 1939.)

**Brienne-le-Château (Aube)** approuve le message du Président Roosevelt à Hitler et Mussolini ; adresse à cet homme d'Etat l'hommage de son admiration et sa reconnaissance ; espère que les chefs des gouvernements et les peuples répondront à cet appel de solidarité universelle pour : 1° le respect de la foi jurée ; 2° la répression de la violence ; 3° l'indépendance des nations même les plus petites ; 4° le désarmement universel et 5° la réorganisation économique et politique (23 avril 1939.)

**Crest (Drôme)** blâme tous ceux qui, élus par les masses républicaines, oublient aujourd'hui leur origine et renient les principes qui sont à la base des démocraties ; demande aux républicains sincères de procéder sans retard au regroupement de toutes les forces de liberté, de progrès et de justice pour sauver la République menacée. (11 décembre 1939.)

**Fourmies (Nord)** émet le vœu qu'une large politique de naturalisation ouvre, dès maintenant, l'accès de la nationalité française aux proscrits d'abord, puis à ceux qui ont donné la preuve d'attachement à nos institutions en refusant de réintégrer leur pays d'origine soumis à un régime de dictature ; demande que soit établi un statut des étrangers donnant de sérieuses garanties contre l'arbitraire en matière d'expulsion, ainsi que le droit à la défense. (Avril 1939.)

**Saint-Christol-les-Alès (Gard)** estime que seul le manque de fermeté des nations démocratiques a permis aux Etats totalitaires de poursuivre leur but d'hégémonie et d'expansion ; réclame une politique énergique, digne de la République, qui seule peut sauver la paix et la démocratie ; approuve l'attitude énergique de la Ligue et engage le Comité Central à persévérer dans la voie où il s'est engagé. (15 janvier 1939.)

**Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Maritime)** exprime à MM. Roosevelt, Chamberlain et Daladier sa satisfaction des déclarations catégoriques qui ont montré la résolution des démocraties de barrer la route aux prétentions des dictatures. (16 avril 1939.)

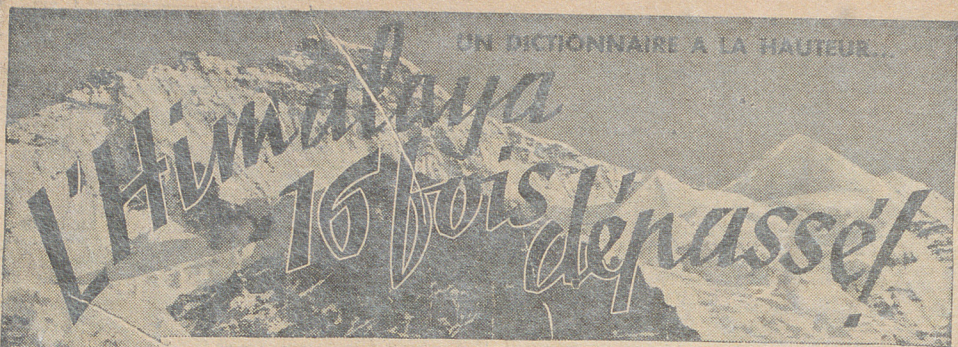
**Saint-Jean-en-Royans (Drôme)** approuve entièrement l'action de la Ligue, concernant les événements de ces derniers mois ; adresse aux membres de la majorité du Comité Central l'expression de sa sympathie et de sa confiance la plus absolue. (Avril 1939.)

**Sury-le-Comtal (Loire)** approuve l'attitude du Comité Central devant les problèmes de politique intérieure et extérieure et souhaite que ses suggestions soient acceptées par le gouvernement français pour la sauvegarde de la liberté et de la paix. (1<sup>er</sup> mars 1939.)

**Ziguinchor (Sénégal)** approuve la résolution du Comité Central ayant trait aux réquisitions ; s'élève contre les menées fascistes en France et contre la politique réactionnaire du gouvernement actuel ; souhaite que cette politique soit combattue d'abord par une action énergique des groupements actifs fidèles aux principes de la Révolution ; demande que la France, en vertu de ses principes humanitaires, vienne en aide aux victimes des régimes de terreur. (18 mars 1939.)

**Ziguinchor (Sénégal)** s'élève contre la politique de violence et de mauvaise foi de Hitler qui vient de rayer de la carte de l'Europe la Tchécoslovaquie et fait appel à l'union de tous les hommes décidés à sauvegarder leurs libertés et la paix. (Mars 1939.)





UN DICTIONNAIRE A LA HAUTEUR...

L'Himalaya  
16 fois dépassé!

# LE DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE QUILLET

6 forts volumes (format 21 x 28), 5.000 pages de texte, milliers de gravures, innombrables hors-texte en couleurs

**CONNAIT le SUCCÈS le plus PRODIGIEUX des TEMPS PRÉSENTS**

C'est qu'il a été conçu et réalisé suivant une **FORMULE HEUREUSE** et une **TECHNIQUE NOUVELLE**, par un Comité d'Universitaires, de Techniciens de Spécialistes et d'Artistes réputés, sous la direction de M. Raoul MORTIER.

Sa principale originalité consiste dans ce que, après avoir, dans l'ordre alphabétique, donné la description de tous les mots de la langue française, leur étymologie, leur emploi dans chaque cas particulier, il développe copieusement dans des milliers et des milliers de **10 à 80 pages** suivant l'importance du sujet, **toutes les questions d'actualités scientifiques, artistiques, littéraires, historiques, géographiques, biologiques, etc., etc.**

Chaque une des questions est illustrée de nom-

breuses gravures expressives afin d'éclairer le texte et le rendre plus compréhensible.

Non seulement il renseigne mais il instruit dans le sens le plus large que l'on attribue à ce mot. Il complète les notions indispensables que l'on possède déjà sur chaque sujet.

En outre il condense dans ses **tableaux synoptiques** par une vue d'ensemble, les événements historiques du monde ou les résultats scientifiques ou techniques acquis dans chaque question exposée.

L'étude en est rendue par cette méthode nouvelle et spéciale au **DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE QUILLET**, beaucoup plus attrayante, passionnante même, dirons-nous.

REPRESENTANTS ACEPTES

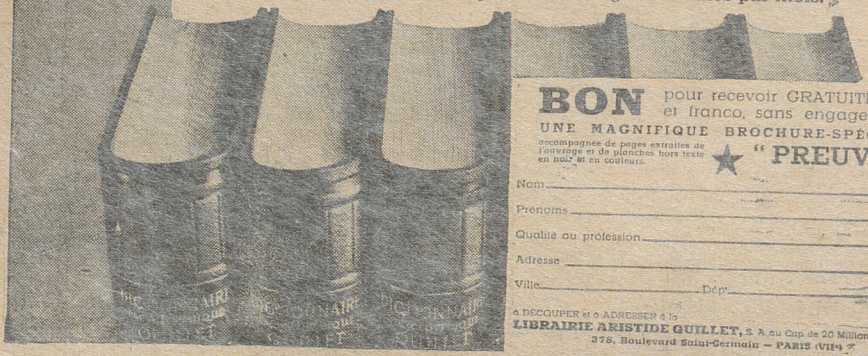
LES MEILLEURS LOISIRS C'EST DE LIRE LE QUILLET  
IL PROCURE GRAND PLAISIR A QUI VEUT S'INSTRUIRE CAR TOUT Y EST

Le développement de sa vogue continue intensive et dépasse

**480.000 VOLUMES**

qui mis bout à bout formeraient une hauteur 16 fois 1/2 plus grande que le sommet le plus élevé de l'Himalaya

LE DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE QUILLET est clair, précis, logique, pratique, abondamment et admirablement illustré; belle reliure artistique et il est le MOINS CHER grâce à son tirage : **50 francs par mois.**



**BON** pour recevoir GRATUITEMENT et franco, sans engagement :  
**UNE MAGNIFIQUE BROCHURE-SPECIMEN**  
accompagnée de pages extraites de l'ouvrage et de planches hors-texte en noir et en couleurs. ★ **"PREUVES"**

Nom \_\_\_\_\_  
 Prénoms \_\_\_\_\_  
 Qualité ou profession \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Ville \_\_\_\_\_ Dépt. \_\_\_\_\_

à découper et à adresser à :  
**LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET, S. A. au Cap. de 20 Millions de Francs**  
278, Boulevard Saint-Germain - PARIS XVII<sup>e</sup>